

Rapport d'Orientations Budgétaires - 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2023
DIRECTION DU POLE PILOTAGE ET MOYENS

VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| INTRODUCTION : | 2 |
| LE CADRE NATIONAL DE L'ELABORATION DU BUDGET 2023 | 2 |
| I. LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES EN 2023 | 2 |
| A- <i>Au niveau mondial : une économie marquée par l'inflation et empreinte d'incertitudes</i> | 2 |
| B- <i>La situation sur le plan national</i> | 3 |
| II. RETOUR SUR LA MESURE PHARE DE LA LOI DE FINANCES POUR 2022 : LA REFORME DES INDICATEURS FINANCIERS..... | 5 |
| III. LA LOI DE FINANCES 2023 ET SON IMPACT SUR LES FINANCES LOCALES : | 6 |
| A. <i>Le dynamisme des bases fiscales est préservé du plafonnement</i> | 6 |
| B. <i>L'augmentation légère de la dotation globale de fonctionnement est insuffisante dans ce contexte inédit</i> 6 | |
| C. <i>Un filet de sécurité aux conditions d'éligibilité restrictives</i> | 7 |
| D. <i>Soutien à l'investissement : entre essoufflement de l'existant et création d'un « fonds vert »</i> | 7 |
| PARTIE I : LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL LES EQUILIBRES FINANCIERS EN 2022 | 9 |
| I. UNE SECTION DE FONCTIONNEMENT MARQUEE PAR LES CRISES SUCCESSIVES..... | 9 |
| A. <i>Des produits de fonctionnement en augmentation grâce à la revalorisation des bases fiscales</i> | 9 |
| B. <i>Des charges de fonctionnement fortement impactées par l'inflation et la révision du point d'indice</i> 13 | |
| C. <i>Des charges exceptionnelles fortes qui réduisent le solde d'épargne</i> | 18 |
| D. <i>Une évolution de l'annuité de dette qui ralentit</i> | 18 |
| II. UNE CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NEGATIVE MALGRE UNE GESTION SAINTE, CONSEQUENCE DES CRISES SUCCESSIVES ... | 19 |
| III. L'INVESTISSEMENT FONTENAISIEN : DES PROJETS STRUCTURANTS FORTEMENT SUBVENTIONNES | 20 |
| A. <i>Un programme d'investissement partagé entre grands projets et entretien du patrimoine</i> | 20 |
| B. <i>Un financement porté par les subventions et les ressources propres d'Investissement limitant le recours à l'emprunt</i> | 21 |
| C. <i>Un encours de dette et une annuité maîtrisés malgré les contraintes fortes</i> | 22 |
| PARTIE II : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023 | 23 |
| I. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 23 |
| A. <i>Une augmentation inédite des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain doublée d'une hausse majeure des prix des autres biens et services (+1,6 M€)</i> | 24 |
| B. <i>Des dépenses de personnel en augmentation en dépit d'une gestion prévisionnelle des ressources humaines maîtrisée (+1,2 M€)</i> | 25 |
| C. <i>Une augmentation des flux financiers liés à VSGP (+0,4 M€)</i> | 29 |
| D. <i>Evolution des autres dépenses de fonctionnement (-0,13 M€)</i> | 30 |
| II. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 33 |
| A. <i>Des recettes d'exploitation en augmentation relative grâce à la révision annuelle des tarifs</i> | 33 |
| B. <i>Une augmentation ponctuelle des dotations et attributions attendue pour 2023 grâce à l'aide exceptionnelle du « filet de sécurité » 2022</i> | 34 |
| C. <i>Une croissance du produit des impôts et taxes induite mécaniquement par l'inflation</i> | 35 |
| D. <i>Le recours au levier fiscal, seule solution possible pour maintenir la qualité du service public communal dans ce contexte inflationniste inédit</i> | 36 |
| III. LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT | 38 |
| IV. LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT | 39 |
| A. <i>Les principaux projets d'équipement en cours ou programmés</i> | 39 |
| B. <i>Le financement de l'investissement</i> | 40 |
| ANNEXE – BUDGET HALLE AUX COMESTIBLES | 41 |

INTRODUCTION :

Le cadre national de l'élaboration du budget 2023

I. La trajectoire des finances publiques en 2023

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 est élaboré dans un contexte économique global dégradé. Sur le plan international, la guerre en Ukraine a déstabilisé un monde déjà fortement éprouvé par la crise sanitaire. Les répercussions sont également nationales et impactent directement les collectivités territoriales qui subissent de plein fouet le mouvement d'augmentation massive des prix de l'énergie ainsi qu'une inflation particulièrement élevée.

A- Au niveau mondial : une économie marquée par l'inflation et empreinte d'incertitudes

Economie mondiale : risque de récession probable

Principale donnée économique de l'année écoulée, l'inflation, qui se maintenait jusqu'alors à des niveaux modestes, a atteint des sommets inédits au XXI^{ème} siècle, essentiellement du fait de la crise énergétique provoquée par le conflit ukrainien. En légère baisse au cours de l'été, elle est repartie à la hausse à partir du mois d'octobre 2022 (hausse de l'Indice des Prix à la Consommation -IPC- de 7.1%).

Le ralentissement conjoint de la consommation des ménages (en baisse de 1,3% en décembre) et de l'investissement des entreprises conduit les spécialistes à évoquer le concept de « stagflation », alliant inflation et faiblesse de l'activité économique. Ainsi, au dernier trimestre de l'année 2022, le PIB de la zone euro n'a augmenté que de 0.1% (contre 0,2% au 3^{ème} trimestre). Cette situation est d'autant plus atypique qu'elle fait suite à une période de croissance prononcée dans les pays développés après la levée des différentes mesures de restrictions induites par la crise sanitaire.

La hausse significative des prix de l'énergie a poussé les gouvernements des Etats concernés à anticiper leurs besoins autant que faire se peut, mais le risque d'un rationnement de l'énergie, matérialisé notamment par des coupures ponctuelles d'électricité n'est pour l'heure pas à écarter.

Cette incertitude réduit la visibilité des entreprises, largement empêchées d'investir par l'importance de leurs factures énergétiques. Plus généralement, cette situation érode la confiance des acteurs économiques mondiaux.

Des taux d'intérêt qui grimpent en flèche.

Les taux d'intérêts sont également impactés par cette incertitude et ce contexte haussier. En effet, afin de limiter l'inflation, la Banque Centrale Européenne (BCE) a augmenté ses taux directeurs de 0.75 % en septembre 2022 après une première hausse de 0.5 % en début d'année.

Ce contexte induit automatiquement une hausse des taux proposés par les établissements bancaires. Ainsi en septembre 2022, le taux fixe 15 ans proposé par les banques était de

l'ordre de 3,3 %, alors que les collectivités empruntaient à moins de 1 % quelques mois auparavant.

Sur l'année 2022, le taux moyen de la dette des collectivités n'augmente pas, dans la mesure où la plupart des contrats ont été conclus avant la hausse des taux, et où les emprunts « entrants » présentent encore un taux inférieur aux emprunts échus. Toutefois, ce constat ne vaut que pour les emprunts à taux fixes. Les emprunts souscrits sur taux variables (dont livret A) ont vu les intérêts acquittés fortement impactés à la hausse.

B- La situation sur le plan national

Une économie marquée par un cycle en trois « R » résilience, ralentissement, reprise

Dans le contexte actuel de tensions géopolitiques, de crise énergétique et d'inflation élevée, la prévision de croissance est plus complexe que d'habitude.

Dans sa note de conjoncture de fin d'année, l'INSEE table non plus sur une croissance nulle mais sur un repli de l'activité de 0,2 % sur la période. L'économie française progresse ainsi de 2,6 % en 2022, soit 0,1 % de moins qu'espéré par Bercy. Cette révision s'explique en grande partie par les difficultés de production dans l'industrie. La chute de la production d'électricité liée aux opérations de maintenance dans les centrales nucléaires a coûté, à elle seule, 0,4 point de PIB à la France cette année. S'ajoutent encore les effets de l'envolée des prix du gaz et de l'électricité sur les industries énergivores ainsi que l'impact des grèves dans les raffineries au mois d'octobre.

Après le choc de la reprise post-Covid puis celui de la guerre en Ukraine, l'économie nationale fait preuve de résistance : la Banque de France table toujours sur un cycle économique en trois "R" - résilience, ralentissement et reprise. Ainsi, la Banque de France prévoit une nette baisse de régime en 2023 avec une croissance anticipée à +0,3%, avant de rebondir sur les deux années suivantes en atteignant +1,2% en 2024 puis +1,8% en 2025.

Le niveau d'alerte reste néanmoins important pour les années à venir : la résolution du problème énergétique est conditionnée à une fin de conflit ukrainien dont il est difficile de prévoir la temporalité et tout nouvel événement, tel que la reprise forte de la pandémie, détériorerait encore davantage la situation économique fragilisée du pays.

Stable en 2022, le taux chômage pourrait augmenter en 2023

En dépit d'un coup de frein brutal de l'économie partout en Europe, les chiffres de l'emploi et du chômage sont pour le moment favorables. En France, le taux de chômage est resté stable, à hauteur de 7.2% de la population active, un ratio qui s'explique par la création d'emplois et par un léger accroissement de la population active.

Après plusieurs années de baisses consécutives, le chômage pourrait néanmoins repartir à la hausse en 2023. La guerre en Ukraine a amplifié les phénomènes de pénurie en Europe et l'inflation menace la croissance. De plus en plus d'économistes redoutent une récession généralisée. En France, le gouvernement table toujours sur une croissance de 1% l'année prochaine malgré les dernières projections économiques.

En parallèle, les difficultés de recrutement sont rencontrées par un nombre de plus en plus élevé d'employeurs. Ces déséquilibres résulteraient essentiellement d'un besoin de main d'œuvre conjoncturel et ne seraient pas le signe de dysfonctionnements structurels sur le marché du travail français.

Une dette publique qui atteint un niveau record

La dette de l'Etat se creuse encore et pourrait atteindre le seuil des 3.000 milliards d'euros en 2023, un montant jamais atteint dans l'histoire du pays. Aujourd'hui, le cumul des dettes de l'Etat représente 113% de la richesse créée, soit plus d'une année de Produit intérieur brut (PIB).

Le déficit public a été fortement impacté par la crise sanitaire de la Covid-19. Sur les 3.000 M^{ds}€ de dette, presque 600 sont dus aux dépenses engagées pour gérer de la pandémie. En matière de classement des pays les plus endettés au monde, la France se retrouve en cinquième position. Ce classement ne devrait pas s'améliorer en 2023 puisque le pays s'apprête à emprunter une somme record, faisant de la France le pays de la zone euro qui émet le plus de dette.

Cette situation n'alarme cependant pas les agences de notation qui restent une référence pour les investisseurs.

Pic d'inflation attendu au premier semestre 2023

La Banque de France estime que la forte accélération actuelle de l'inflation résulte du rebond plus rapide que prévu de l'activité à l'issue de la pandémie ainsi que de la forte hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation, largement exacerbée par la guerre en Ukraine.

En France, la hausse des prix à la consommation s'est accentuée ces derniers mois. Selon les dernières projections de la Banque de France, l'inflation s'élève à 7,3% fin 2022. Ce niveau record reste néanmoins le plus bas de la zone euro, grâce au bouclier tarifaire, mais demeure nettement supérieur à la cible d'inflation de l'Eurosystème.

L'envolée des prix du pétrole et du gaz, mais aussi la hausse des prix de l'alimentation, vont continuer à accroître l'inflation en 2023. Elle atteindrait un pic au premier semestre 2023, pour s'établir à une moyenne de 6 % sur l'année (comme en 2022, en moyenne annuelle). Un reflux est toutefois pressenti pour la fin de l'année 2023, à 4 %, avant un retour à une inflation plus modérée – aux alentours de 2 % – vers la fin 2024 et l'année 2025.

II. Retour sur la mesure phare de la loi de finances pour 2022 : la réforme des indicateurs financiers

Le potentiel financier entre dans le calcul de la répartition des dotations (dotation forfaitaire, DSU – dotation de solidarité urbaine) et des fonds de péréquation (FSRIF - Fonds de Solidarité de la Région Ile de France - et FPIC - Fonds de péréquation intercommunal et communal). Chaque fois, le potentiel financier de la commune concernée est considéré au regard de la moyenne (nationale ou régionale pour le FSRIF). Plus ce potentiel est faible par rapport à la moyenne, plus une commune bénéficiera d'une croissance de ses dotations et/ou d'une augmentation de ses attributions aux fonds de péréquation. Inversement, plus le potentiel financier d'une commune est supérieur à la moyenne, plus sa DGF sera écrêtée et plus ses contributions aux fonds de péréquation seront élevées.

Les réformes successives de la fiscalité locale voulues par le législateur, et notamment la disparition progressive de la taxe d'habitation, conduisent à faire évoluer le périmètre des indicateurs financiers, et notamment du potentiel financier, afin de l'adapter aux nouvelles ressources locales des collectivités territoriales.

Dans la Loi de Finances 2022, le législateur avait décidé d'intégrer de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel financier : les droits de mutations perçus par les communes, la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure), ou encore la taxe sur les pylônes électriques.

Fontenay-aux-Roses perçoit des revenus proches de la moyenne nationale et son potentiel financier devrait donc croître sensiblement plus que la moyenne nationale. Ainsi, la Ville ne devrait pas constater de diminutions significatives de sa DGF et de son attribution au titre du FSRIF.

Pour lisser l'impact de ces mesures, la LF 2022 prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui devrait neutraliser les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financiers. Les premiers effets de cette réforme seront perceptibles à partir de 2023 et seront lissés jusqu'en 2028 afin de moduler les variations trop importantes sur la répartition actuelle des dotations.

III. La loi de Finances 2023 et son impact sur les finances locales :

Le processus menant à l'adoption de la Loi de Finances (LFI) pour 2023 a été marqué par le recours à l'article 49, alinéa 3, de la Constitution à un niveau sans précédent dans le cadre de l'examen d'un projet de loi de finances. Après une adoption définitive sans vote à l'Assemblée Nationale, le Conseil constitutionnel a validé, le 30 décembre dernier, le projet de loi de finances pour 2023.

La crise énergétique et l'inflation, en grande partie liées à la guerre en Ukraine, marquent fortement cette loi de finances 2023.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2023 comme en 2022, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros (+7 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

La LFI 2023 comporte différents mécanismes et dispositifs impactant directement les collectivités territoriales :

A. Le dynamisme des bases fiscales est préservé du plafonnement

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives ne relève plus d'une fixation par loi de finance comme auparavant, mais est déterminé par le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH) de l'année qui vient de s'écouler (de novembre à novembre).

En dépit des souhaits de plusieurs parlementaires, la LFI 2023 ne prévoit pas de plafonnement des valeurs locatives qui suivront donc l'évolution de l'indice des prix à la consommation. L'IPCH de novembre 2022 indique une inflation de + 7,1%, permettant d'anticiper un accroissement significatif des recettes de fiscalité en 2023.

Cet effet doit être observé avec une certaine prudence. En effet, ce gain apparent en produit fiscal est pour partie ponctionné par VSGP au travers du FCCT (Fonds de Compensation des Charges Transférées) qui ira croissant sur le prochain exercice.

B. L'augmentation légère de la dotation globale de fonctionnement est insuffisante dans ce contexte inédit

En matière de dotations, la LFI 2023 amorce une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF), après 12 années de gel ou de baisse. Avec les 320 millions d'euros supplémentaires engagés par l'Etat, la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité propre ne seront pas rognées. Au total, 95 % des communes verront leur DGF "augmentée ou stabilisée" en 2023, selon Bercy.

Sur ce montant, 200 M€ seront affectés à la croissance de la dotation de solidarité rurale (DSR) – attribuée aux seules communes de moins de 10 000 habitants – et 90 M€ iront abonder la dotation de solidarité urbaine (DSU), soit une croissance inférieure à celle consentie en 2022 (95 M€). Seule la disparition ponctuelle de l'écêtement de la dotation forfaitaire¹ permet d'envisager une légère croissance de la DGF de Fontenay-aux-Roses. Cependant, la légère baisse de la population attendue cette année et surtout l'impact, encore incertain, de la réforme des indicateurs financiers engage à la prudence.

Pour autant, cette augmentation symbolique de la dotation globale de fonctionnement reste inadaptée au regard des difficultés inédites auxquelles les collectivités sont confrontées, comme l'a souligné l'AMF lors de l'examen du projet de loi de finances. Notamment, il peut être regretté l'absence d'indexation de la DGF dans un contexte inflationniste durable.

C. Un filet de sécurité aux conditions d'éligibilité restrictives

Le dispositif dit de « filet de sécurité » a été mis en place consécutivement au vote de la Loi de Finances Rectificative pour 2022 afin de soutenir les collectivités les plus touchées par la revalorisation du point d'indice et par les effets de l'inflation. Pour les communes et groupements éligibles à cette dotation, ce dispositif compense pour moitié l'augmentation des dépenses liées à la revalorisation des salaires des fonctionnaires territoriaux avec la hausse du point d'indice. Il permet également de compenser une partie des effets de l'inflation en remboursant 70% de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation.

La LFi 2023 introduit un nouveau « filet de sécurité » en 2023. Ainsi pour les collectivités bénéficiaires, cette dotation compensera pour moitié l'augmentation des dépenses liées à l'énergie, l'électricité et au chauffage urbain.

Néanmoins, malgré la large communication du gouvernement sur ce sujet, le filet de sécurité ne profitera en réalité qu'à un nombre réduit de collectivités du fait de ses conditions restrictives et cumulatives d'éligibilité. De plus, les montants perçus restent insuffisants au regard des surcoûts réellement supportés par les collectivités du fait de l'explosion des coûts de l'énergie et de l'inflation.

D. Soutien à l'investissement : entre essoufflement de l'existant et création d'un « fonds vert »

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2023 mais affichent une diminution globale significative. Ainsi une dotation de 2 Mrds€, contre 2,4 Mrds€ en 2022, est prévue en 2023 et répartie en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID). Cette diminution s'explique principalement par la non-reconduction de plusieurs dispositifs exceptionnels, notamment l'abondement exceptionnel de 303 M€ de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

¹ Qui sert habituellement à financer le volet *péréquation* de la DGF en assurant le gel de l'enveloppe global

***NB** : Ce fonds a permis à la Ville de financer une partie des travaux de mise en accessibilité des équipements scolaires (2020), de la rénovation thermique de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul (2021), et prochainement les travaux de rénovation de l'école maternelle Scarron ainsi que la végétalisation des cours d'écoles (recettes attendues en 2023).*

En parallèle, un « Fonds vert » dédié à la transition écologique des collectivités, est mis en place. Ce fonds d'accélération de la transition écologique pour les territoires doté d'une enveloppe de 1,5 Mrds€ en 2023 vise notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.). La gestion de ce fonds sera entièrement déléguée aux préfets. La limite de ce fonds vert est qu'il ne répond pas au besoin immédiat des collectivités de retrouver des marges de manœuvre budgétaires. Il s'agit d'une nouvelle dotation en investissement qui suppose donc que les collectivités aient les moyens de financer ces investissements en tout premier lieu.

D'autres évolutions, cette fois sans incidence majeure sur les finances de la collectivité, figurent dans la nouvelle loi de finances : suppression du décalage de deux ans pour la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation ; baisse de la TVA sur les transports en commun de 10% à 5,5% ; intégration au champ d'éligibilité du FCTVA des aménagements et agencements de terrains ; suppression d'un critère d'exclusion pour l'éligibilité au FPIC, etc...

Focus : Vers un retour prochain des mécanismes contractuels. Le programme de stabilité 2022-2027 a été présenté en Conseil des ministres le 29 juillet 2022. Il confirme la participation des collectivités à la limitation de l'évolution des dépenses publiques, qui sera engagée dès 2023 pour parvenir en 2027 à un déficit public à hauteur de 3% du PIB.

Dans cette logique le projet de loi de finances pour 2023 prévoyait de relancer les dispositifs de contractualisation, mis en sommeil avec la crise sanitaire. L'outil du « Pacte de confiance » avait donc été élaboré, reprenant sensiblement le principe des contrats dits « de Cahors », en fixant comme cap un taux de dépenses réelles de fonctionnement au niveau de l'inflation, moins 0,50%. Face à la protestation des acteurs locaux, le gouvernement a finalement retiré ce dispositif du projet de loi de finances.

Compte tenu de l'intention – maintenue – de l'exécutif de poursuivre la réduction des dépenses publiques sur toute la durée du quinquennat, la prudence invite toutefois à anticiper pour les prochains exercices ce type de contrainte extérieure additionnelle.

Partie I : Le contexte financier local

Les équilibres financiers en 2022

I. Une section de fonctionnement marquée par les crises successives

L'exercice 2022, en matière de finances locales, pourrait se résumer en trois points : le mouvement d'augmentation générale des prix, première conséquence économique de la guerre en Ukraine, le renchérissement des factures énergétiques et la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 3,5 % depuis le 1er juillet.

En parallèle, la crise sanitaire, dont le pic semble derrière nous, aura marqué durablement de son empreinte les recettes de la ville qui ne retrouvent pas leur niveau antérieur.

La conjonction de ces effets sur la situation financière de la Ville conduit à une dégradation sensible de l'épargne. Malgré des efforts de gestion significatifs menés depuis plusieurs mois sur l'ensemble des délégations afin de minimiser les impacts de ces facteurs extérieurs sur les équilibres financiers de la ville, Fontenay-aux-Roses affiche une épargne nette négative au 31 décembre 2022.

A. Des produits de fonctionnement en augmentation grâce à la revalorisation des bases fiscales

***NB:** Un changement de procédure comptable a empêché la Ville de Fontenay-aux-Roses de percevoir en 2022 des flux de remboursement de frais de la part du CCAS. Cette diminution ponctuelle de recettes pour la Ville a été neutralisée par la diminution de facto de la subvention d'équilibre versée au CCAS. Pour favoriser la compréhension de l'évolution des recettes et des dépenses de la Ville ce biais sera retraité dans le présent rapport.*

Evolution des recettes courantes de fonctionnement (en K€) (hors recettes exceptionnelles).

| K€ | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 Estimation | Evolution 2022/2021 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------------|------------------------|
| Produits des services <i>hors rbrsemt frais CCAS</i> | 3 563 | 3 399 | 3 329 | 2 591 | 3 047 | 3 015 | -1,1% |
| Impôts et taxes* | 25 605 | 25 914 | 26 298 | 26 297 | 28 362 | 29 074 | + 2,5% |
| Dotations et participations | 7 160 | 7 024 | 7 142 | 6 987 | 6 599 | 6 613 | 0,2% |
| Autres produits | 934 | 889 | 1 049 | 816 | 931 | 947 | + 1,7% |
| Produits de fct. Courant <i>hors rbrsemt frais CCAS</i> | 37 261 | 37 225 | 37 818 | 36 691 | 38 938 | 39 648 | + 1,8% |
| + Remboursement frais CCAS | 545 | 491 | 558 | 577 | 560 | 0 | n.s |
| Produits de fct. courant | 37 806 | 37 716 | 38 376 | 37 268 | 39 497 | 39 648 | + 0,4% |

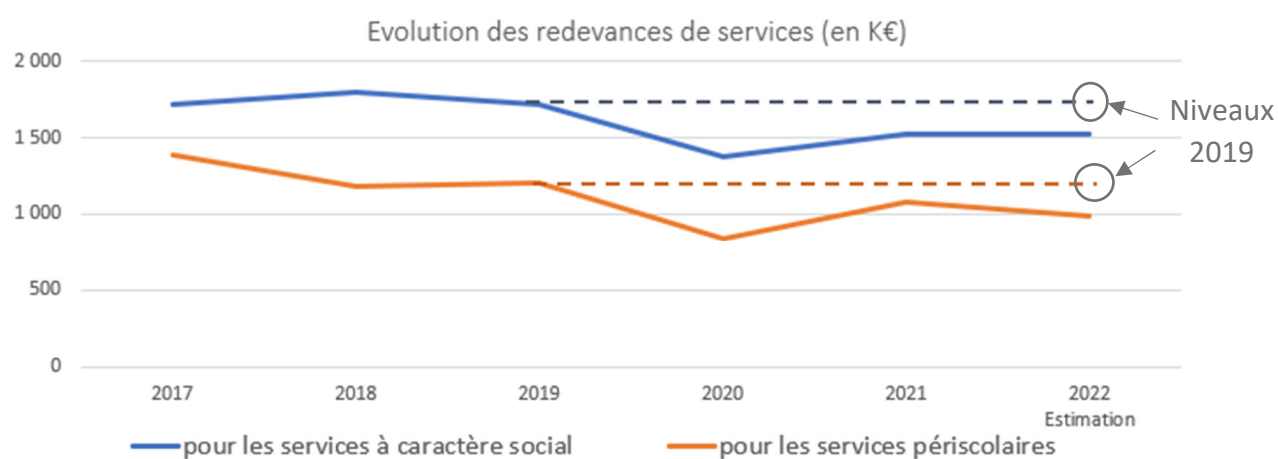
* y compris compensations des exonérations fiscales comptabilisé dans cet item afin de neutraliser les effets induits par la réforme de la fiscalité

Au global, et toutes choses égales par ailleurs, les recettes courantes de fonctionnement en 2022 augmentent de 711 K€ (soit +1,8%) par rapport à 2021. L'impact de non-refacturation au CCAS de ses charges de personnel et autres frais, par ailleurs neutralisé par une moindre subvention, réduit cette augmentation à +151 K€, soit +0,4% par rapport à 2021.

Une diminution des produits des services, principalement dans les secteurs scolaire et périscolaire, symptôme d'un appauvrissement de la population et de modification de comportements (- 32 K€)

Pour rappel, les produits des services avaient présenté une croissance significative en 2021 de +438 K€ (soit +13,8%) par rapport à l'année 2020 profondément impactée par la crise sanitaire et en particulier les périodes de confinement. Près de 75% de ces recettes correspondent aux redevances payées pour les services à caractère social (participation des familles pour les crèches, recettes du centre de santé, etc.) et périscolaires (restauration scolaire, études du soirs, séjours scolaires, etc.).

En 2022, alors même que les tarifs ont été réévalués au 1^{er} janvier, les produits des services, hors remboursement de frais de la part du CCAS, peinent toujours à retrouver leur niveau de réalisation pré-crise sanitaire et affichent même une sensible diminution par rapport à 2021 (-1,2%).



Ce constat s'explique par :

- Le gel de berceaux dans deux crèches du fait des difficultés de recrutement constatées au niveau national dans le secteur de la Petite Enfance et de la contrainte des normes d'encadrement ;
- La confirmation de comportements des usagers (télétravail) constatés pendant la crise sanitaire réduisant les amplitudes horaires de nombreux contrats de crèches, les inscriptions aux heures d'études du soir ainsi que le nombre d'inscriptions à la cantine, ces changements concernant les familles ayant les plus hauts quotients familiaux ;
- une précarisation des familles fontenaisiennes fréquentant les services facturés sur la base du quotient familial.

Une amélioration globale des indicateurs spécifiques du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) impacte à la baisse le montant perçu par la Ville (-135 K€ - Impôts et taxes)

L'attribution à la Ville du FSRIF est passée de 1,2 M€ en 2021 à 1,07 M€, soit une diminution de 0,13 M€ justifiée par une amélioration de nos critères (richesse fiscale potentielle par habitant ; revenu par habitant ; etc.) par rapport aux moyennes régionales. Cette amélioration reste toutefois relative et ne se traduit néanmoins pas par une hausse moyenne des quotients familiaux des Fontenaisiens. En effet, le récent diagnostic des besoins sociaux met ainsi en exergue de nombreux indicateurs de fragilité sociale témoignant par ailleurs du décrochage

de certains quartiers avec une diminution du revenu médian allant jusqu'à -13% en 6 ans. Ces éléments illustrent l'appauvrissement de la population fontenaisienne entraînant, de fait, un effet croisé d'alourdissement des charges supportées par la collectivité ainsi qu'un affaiblissement des recettes issues du produit des services.

Des dotations et participations relativement stables grâce à des effets de compensation

En 2022, la Ville affiche un niveau de dotations et participations sensiblement similaire à celui constaté en 2021. Cette apparente stabilité cache néanmoins des variations de part et d'autre.

Ainsi, la dotation globale de fonctionnement (DGF) de Fontenay-aux-Roses (3 555 K€ en 2022) qui se compose d'une part forfaitaire, tronc commun perçu par l'ensemble des communes bénéficiaires, et d'une part de péréquation, la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine), reversées aux collectivités les plus défavorisées, enregistre une diminution de 30 K€. Le budget 2022 avait anticipé une stabilité de la DGF en posant l'hypothèse que la croissance de la DSU neutraliserait l'effet de l'écrêtement de la dotation forfaitaire. Le ralentissement du dynamisme démographique de Fontenay-aux-Roses en 2022 par rapport aux années précédentes explique cette diminution.

En parallèle, la Ville bénéficie d'un nouveau subventionnement faisant suite à l'ouverture au printemps dernier, d'un espace France Services en plein cœur du quartier Scarron. Cette participation de 30 K€ versée par le fonds national d'aménagement du territoire et par l'Agence Régionale de Santé reste néanmoins très inférieure au coût réel de fonctionnement de la structure supporté par la Ville (environ 105 K€ sur la période mars à décembre 2022) pour ce nouveau service qui œuvre au quotidien en matière d'insertion.

Les autres participations sont stables en 2022 par rapport à 2021, mais restent très en deçà des montants perçus par la Ville avant la crise sanitaire.

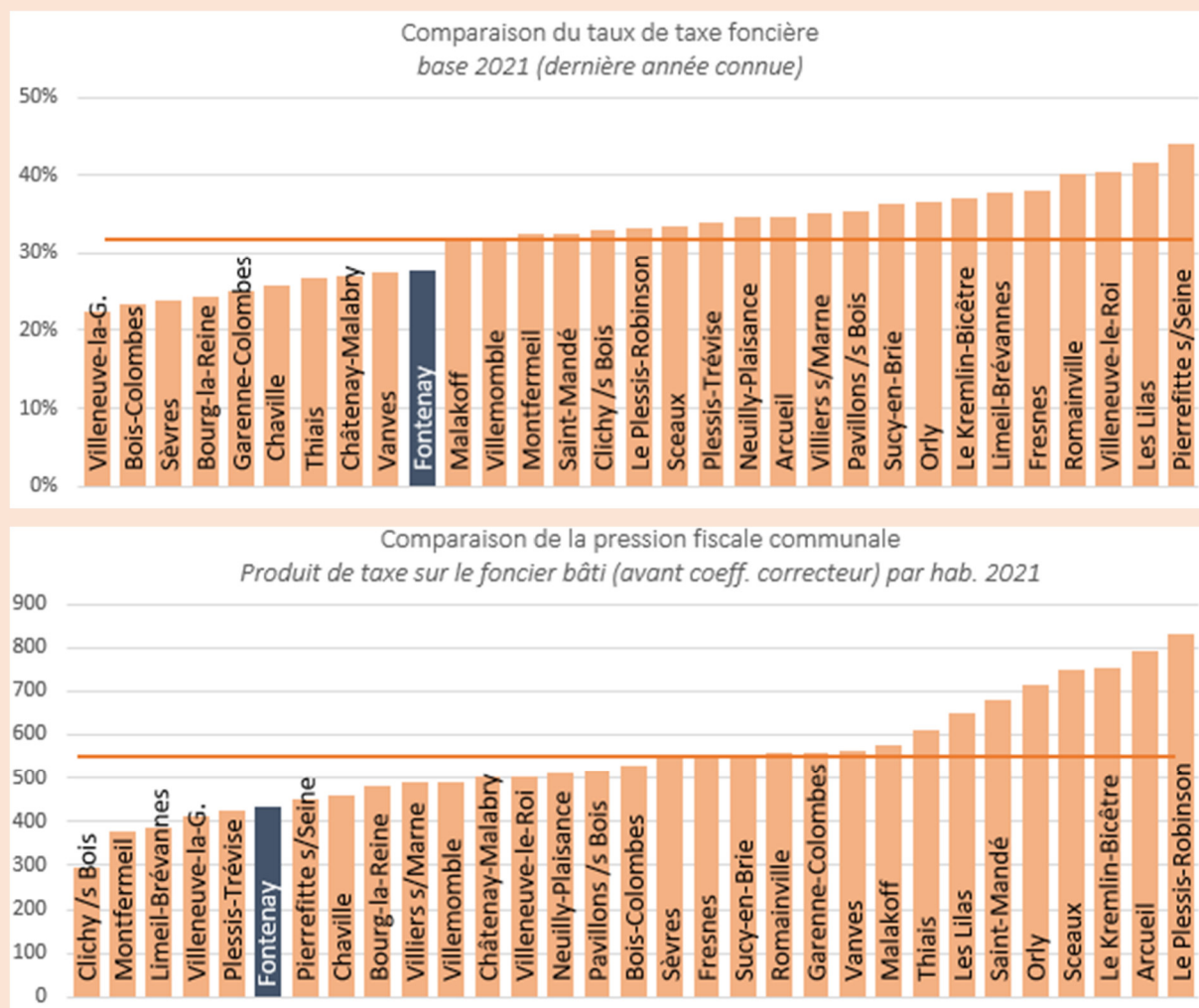
***NB :** les recettes versées par la CAF en matière de participation au fonctionnement des crèches auraient dû progresser en 2022 compte tenu de l'absence de fermetures résultant de la crise sanitaire. Cependant, les difficultés de recrutement observées au niveau national ont contraint la collectivité à geler des berceaux, réduisant les aides auxquelles la Ville aurait eu droit.*

Une revalorisation des bases exceptionnelle permet une croissance des produits fiscaux (+ 872 K€)

L'amélioration des recettes de la Ville résulte essentiellement de la revalorisation, appliquée au niveau national, des bases de fiscalité. Cette revalorisation, calculée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé, a bénéficié en 2022 de l'inflation constatée au cours de l'année 2021 et atteint un niveau record de +3,4%. Le dynamisme propre à la Ville (nouvelle construction, agrandissement, etc.) qui vient s'ajouter à cette revalorisation des bases fiscales est en revanche très faible puisqu'il s'établit à +0,4%. Globalement, les produits des impôts directs, compensations des exonérations fiscales comprises, passe de 21,3 M€ à 22,2 M€.

***NB :** Une partie de cette croissance est néanmoins reversée à l'EPT, Vallée Sud-Grand Paris, au titre de la composante fiscale du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT), qui augmente de 227 K€ en 2022. Par conséquent, la croissance des produits fiscaux nets du reversement à VSGP s'élève à 645 K€.*

Focus : La fiscalité locale. Malgré une augmentation des taux de fiscalité en 2021, jugée « opportune » dans le rapport d’observation de la Chambre Régionale des Comptes, Fontenay-aux-Roses continue d’appliquer un taux (27,73%) et de percevoir un produit fiscal par habitant (432 €/hab.) sensiblement inférieur à ceux constatés dans les communes comparables¹ (respectivement 31,63% et 544 €/hab.). Si le produit par habitant de Fontenay-aux-Roses était conforme à la moyenne de l’échantillon, les recettes de la Ville seraient supérieures de plus de trois millions d’euros.



NB : Fontenay-aux-Roses affiche les bases de taxe sur le foncier bâti par habitant les plus faibles du département.

¹ Selon l’échantillon servant de comparaison pour la Chambre Régionale des Comptes. La comparaison se fait sur 2021, dernière année connue

B. Des charges de fonctionnement fortement impactées par l'inflation et la révision du point d'indice

***NB :** Un changement de procédure comptable a empêché la Ville de Fontenay-aux-Roses de percevoir en 2022 des flux de remboursement de frais de la part du CCAS. Cette diminution ponctuelle de recettes pour la Ville a été neutralisée par la diminution de facto de la subvention d'équilibre versée au CCAS. Pour favoriser la compréhension de l'évolution des recettes et des dépenses de la Ville ce biais sera retraité dans le présent rapport.*

Evolution des charges courantes de fonctionnement (en K€) (hors exceptionnelles).

| K€ | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 Estimation | Evolution 2022/2021 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------------|------------------------|
| Charges à caractère général | 6 148 | 6 791 | 7 050 | 7 072 | 7 206 | 7 765 | + 7,8% |
| Charges de personnel | 20 532 | 20 491 | 20 554 | 20 604 | 20 859 | 21 211 | + 1,7% |
| Subv. et participations (dont FPIC) | 1 772 | 1 628 | 1 591 | 1 742 | 1 660 | 1 662 | 0,1% |
| FCCT | 5 559 | 5 732 | 5 845 | 5 783 | 6 117 | 6 503 | + 6,3% |
| Charges de fct. Courant hs avance frais au CCAS | 34 010 | 34 642 | 35 041 | 35 200 | 35 842 | 37 140 | + 3,6% |
| + Part de la subv. CCAS relative à l'avance de frai | 545 | 491 | 558 | 577 | 560 | 0 | n.s |
| Charges de fct. courant | 34 555 | 35 133 | 35 599 | 35 778 | 36 401 | 37 140 | + 2,0% |

Globalement, et toutes choses égales par ailleurs, les charges de fonctionnement courant en 2022 augmentent de 1 298 K€ (soit +3,6%) par rapport à 2021. La diminution de la subvention au CCAS permettant de neutraliser l'impact de non-refacturation au CCAS de ses charges de personnel et autres frais réduit cette augmentation à +739 K€, soit +2,0% par rapport à 2021.

La conjoncture économique a pesé lourdement sur les dépenses de la collectivité (+220 K€)

Les conséquences macro-économiques du redémarrage post-confinement sur les prix des matières premières mais également de l'énergie ont été amplifiées par la guerre en Ukraine. Ainsi, ce sont plus de 220 K€ de charges supplémentaires qui ont été constatées en 2022 générées par :

- l'augmentation des dépenses de fluides (+15% sur le prix de l'électricité ,+20% sur le gaz, hausse des prix du carburant, augmentation de la consommation d'eau pour répondre aux exigences des protocoles sanitaires, etc.)
- la croissance des charges locatives (corrélées aux prix de l'énergie)
- les demandes de révisions des prix de nombreux marchés (fourniture de papier : +5% puis +10% avant une résiliation pour bouleversement de l'économie du marché ; fourniture d'enveloppes : +15% ; mobilier : +8% ; restauration collective : +8% ; nettoyage urbain : +3% ; produits d'entretien : jusqu'à +15% ; fourniture de barquettes alimentaires : +4% puis à deux reprises +10%; etc.).

Ces coûts supplémentaires ont pu être contenus grâce aux négociations systématiques des services de la Ville avec les différents prestataires de services couplées à une optimisation de la dépense dès que cela était possible avec des mesures fortes telle que la réduction des températures de chauffage des bâtiments administratifs.

Dans un contexte d'appauvrissement de la population et d'inégalité creusée par les crises successives, la priorité donnée par la municipalité à l'Education est confirmée (+103 K€)

Face à un territoire marqué par des inégalités sociales fortes, la municipalité de Fontenay-aux-Roses se mobilise depuis le début de son mandat à travers des actions en faveur de l'éducation et de la jeunesse. La politique éducative menée par la ville a ainsi pour objectif de favoriser l'égalité des chances et la réussite éducative de tous les jeunes. Dans cette optique, la politique de soutien à l'apprentissage de la lecture a été affirmée (reconduction des ateliers lecture ludo-éducatifs organisés par la Ville et partenariats renforcés avec les acteurs du secteur). En parallèle, les subventions versées aux associations sportives et culturelles au titre Plan Educatif Territorial ont été augmentées pour permettre de développer davantage l'offre d'activités sportives dans le cadre du Plan Mercredi. Enfin, la municipalité a également renforcé le financement des projets culturels et pédagogiques dans les écoles.

Par ailleurs, la Ville s'est entourée en 2022 d'experts afin de travailler certains sujets sensibles de manière approfondie. Ainsi, la Ville a procédé à la réalisation d'une étude préalable à l'élaboration d'un schéma scolaire municipal visant à la modernisation et l'amélioration des conditions d'accueil des enfants, tant sur le temps de la pause méridienne que celui des accueils péri et extrascolaires. Cette étude a notamment permis une refonte pertinente de la carte scolaire concourant à une répartition plus équilibrée des élèves dans les écoles. Ensuite, la Ville a été accompagnée par une équipe d'experts dans la démarche de construction d'un *Programme d'Investissement d'Avenir* en réponse à un Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'Etat. Si le programme proposé par la Ville en réponse à l'AMI était retenu, la Ville bénéficierait de subventions conséquentes, notamment en fonctionnement, permettant à la municipalité de renforcer l'impact de sa politique éducative et d'étendre les dynamiques entreprises aux établissements d'enseignement du secondaire.

Des actions culturelles et évènementielles qui favorisent l'inclusion sociale et participent au rayonnement de la Ville (+72 K€)

La Ville a œuvré tout au long de l'année 2022 pour proposer des manifestations fortes et structurantes visant à fédérer la population, favoriser l'inclusion sociale, réduire les inégalités et accroître son rayonnement. Parmi les temps forts de l'année, le festival *Danses et musiques ouvertes* programmé au Printemps et le *Cinéma en plein air* organisé début août ont rassemblé de nombreuses familles. En parallèle, l'exposition *Hors les Murs* qui s'est déroulée tout au long de l'année, en apportant une visibilité de la culture auprès de publics diversifiés, a rencontré un grand succès et permis à Fontenay-aux-Roses de promouvoir son identité de ville d'artistes et de sculpture.

Enfin, après deux ans de restrictions sanitaires, la fête de la Ville a pu de nouveau être organisée. Ce temps de convivialité destiné à un large public a rassemblé près de 7 500 Fontenaisiens durant tout un week-end.

De nouveaux services de santé et solidarité à destination de la population (+35 K€ hors charges de personnel)

Afin de répondre à un besoin diagnostiqué sur le territoire, le Centre Municipal de Santé Simone Veil a mis en place un partenariat avec le groupe hospitalier universitaire de Paris lui permettant de proposer des consultations de cardiologie.

NB : *il n'existait jusqu'alors qu'un cardiologue sur le territoire fontenaisien, la densité moyenne en France étant de 11 cardiologues pour 100 000 habitants et 14 en Ile-de-France.*

En matière d'insertion, la Ville a ouvert les portes de son espace France Services au printemps dernier. Cette structure, dont l'objectif est d'accueillir et d'assister pour toutes leurs démarches administratives du quotidien les usagers au sein d'un guichet unique, s'est installé au 34 rue des Bénards, en plein cœur du quartier Scarron. La structure rencontre un fort succès depuis son ouverture et accompagne environ 50 à 60 usagers par semaine.

Une évolution des charges de personnel liée aux mesures réglementaires atténuées en partie par des vacances de postes et une renégociation du contrat d'assurance du personnel (+352 K€)

Les charges de personnel augmentent significativement en 2022. Au-delà du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui génère un accroissement constant des charges de personnel, l'augmentation constatée cette année résulte essentiellement de la revalorisation, au 1^{er} juillet 2022, du point d'indice servant de base à la rémunération des agents publics de 3,5%. Pour le second semestre 2022, le coût de cette mesure à l'impact pérenne est estimé à environ 290 K€. La dernière revalorisation du point remontait au 1^{er} février 2017 et n'avait été que de +0,6%. Difficilement prévisible, cette mesure a amené la Ville à adopter une décision modificative du budget afin d'absorber cette dépense.

Par ailleurs, le niveau élevé d'inflation a entraîné des hausses significatives du SMIC qui ont amené le gouvernement à rehausser le traitement minimum de la fonction publique. Le SMIC a en effet connu trois hausses successives cette année (+0,86% au 1^{er} janvier, +2,65% au 1^{er} mai et +2,03% au 1^{er} août). Au 1^{er} mai, le traitement minimum a ainsi été relevé au niveau du SMIC, avant de le dépasser au 1^{er} juillet avec la revalorisation du point d'indice. Enfin d'autres mesures réglementaires, telles que la revalorisation au 1^{er} janvier 2022 des agents de catégorie C ou le reclassement en catégorie B des auxiliaires de puériculture, sont venues également peser sur les charges de personnel de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

Cependant, plusieurs éléments ont permis d'absorber partiellement ces augmentations et notamment :

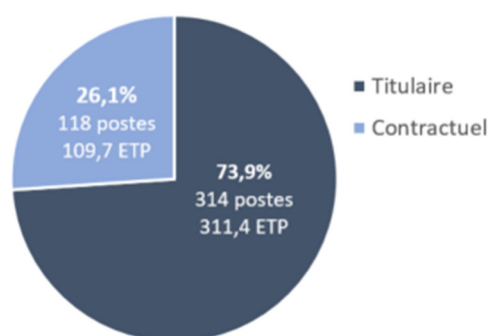
- l'incitation à la montée en compétence au sein de la collectivité et l'accent mis sur la mobilité interne ;
- la diminution des charges (-131 K€) liées à l'assurance du personnel grâce à un nouveau marché négocié de manière à permettre aux agents d'avoir une couverture identique à des taux plus intéressants ;
- les difficultés de recrutement persistantes. En effet, si la fonction publique dans son ensemble souffre aujourd'hui d'un déficit d'attractivité, certains secteurs peinent particulièrement à trouver des candidats, ce qui aboutit parfois à de longues vacances de postes. C'est le cas pour des métiers à forte technicité comme ceux des ressources humaines, mais également pour des activités de services à la personne comme celles de la petite enfance.

Evolution des différentes composantes du chapitre 012 – Charges de personnel

| En K€ | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 Estimation | Evolution 2022/2021 |
|---------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------------|------------------------|
| Masse salariale | 19 897 | 19 719 | 19 781 | 19 680 | 19 908 | 20 385 | + 2,4% |
| Assurance du personnel | 330 | 465 | 596 | 600 | 604 | 473 | -21,7% |
| CNAS | - | - | - | 111 | 105 | 103 | -2,2% |
| Allocation de retour à l'emploi | 305 | 307 | 177 | 213 | 242 | 249 | + 3,0% |
| Charges de personnel | 20 532 | 20 491 | 20 554 | 20 604 | 20 859 | 21 211 | + 1,7% |

Le nombre d'emploi en équivalent temps plein (ETP) s'élève à 421,2 au 31 décembre 2022, soit une légère diminution par rapport à 2021 (421,9 ETP) alors même que la Ville a ouvert un nouveau service à la population, l'Espace France Services, composé de 3 ETP. Plus de 60% des agents appartiennent aux filières techniques et administratives et 74 % sont titulaires.

| Filière emploi | Nombre de poste | Equivalent Temps Plein (ETP) | Structure par ETP |
|----------------------|-----------------|------------------------------|-------------------|
| Technique | 165 | 164,8 | 39,1% |
| Administrative | 104 | 102,6 | 24,4% |
| Médico-Sociale | 103 | 94,2 | 22,4% |
| Animation | 40 | 39,6 | 9,4% |
| Police Municipale | 10 | 10,0 | 2,4% |
| Sportive | 5 | 5,0 | 1,2% |
| Emplois Fonctionnels | 3 | 3,0 | 0,7% |
| Hors Filière | 1 | 1,0 | 0,2% |
| Culturelle | 1 | 1,0 | 0,2% |
| TOTAL | 432 | 421,2 | 100,0% |



| Détail des dépenses de masse salariale 2022 | Montant (K€) |
|--|---------------|
| Traitement | 9 715 |
| Indemnité de Résidence | 295 |
| Nouvelle Bonification Indiciaire | 74 |
| Supplément Familial de Traitement | 198 |
| Régime Indemnitare | 1 457 |
| 13 ^{ème} mois | 796 |
| Complément Indemnitare annuel | 180 |
| Garantie individuel de pouvoir d'achat | 13 |
| Indemnité Chaussures, Equipements, Vêtements | 10 |
| Jour C.E.T | 99 |
| Avantages | 25 |
| Heures Supplémentaires | 258 |
| Forfait Elections | 120 |
| Astreintes | 70 |
| Participation Employeur Mutuelle / Prévoyance | 63 |
| Médecine du Travail | 52 |
| Stagiaire ou apprentis | 40 |
| Vacataires | 1 112 |
| Action Sociale | 2 |
| Retraite additionnelle de la FP Enseignants | 7 |
| Charges Patronales | 5 461 |
| Remboursement des frais de personnel au département Crèches municipalisées | 338 |
| Total: | 20 385 |

Des flux financiers vers VSGP en augmentation du fait du dynamisme fiscal et des transferts de compétences (+386 K€)

Le montant versé par la Ville à VSGP au titre du FCCT¹ augmente cette année de +386 K€. Cette évolution est l'effet conjugué :

- du reversement des produits générés par le dynamisme fiscal des bases suite au transfert en 2016 de la fiscalité de VSGP à ses communes membres (+227 K€ en 2022 contre +58 K€ en 2021) ;

¹ Fonds de Compensation des Charges Transférées : intègre un volet fiscal avec la compensation par les communes du transfert de la fiscalité intercommunale au moment de la création de la MGP et un volet compétence qui vise à neutraliser budgétairement les transferts de compétences communales vers l'EPT.

- du transfert de la voirie pour la première fois en année pleine (+59 K€). En effet, la généralisation du transfert de la compétence ayant été effectuée au 1^{er} avril 2021, la valorisation du transfert de la compétence est en augmentation en 2022 pour prendre en compte l'effet d'année pleine. Ce montant sera dorénavant figé sur les années suivantes.

- du transfert du stade du Panorama (+100 K€). Ce transfert a eu lieu le 1^{er} avril 2021 mais un accord avait été trouvé avec le Territoire afin que le transfert financier ne soit effectif qu'à partir de 2022.

Malgré cette situation complexe, la municipalité a confirmé son soutien financier aux associations locales, au CCJL et au CCAS (+130 K€)

Les dépenses 2022 en matière de subventions¹ destinées à soutenir les charges de fonctionnement des associations et des deux établissements publics à caractère administratif de la Ville s'élèvent à un peu plus de 1,6 M€, soit un niveau similaire à celui constaté en 2021. Cette apparente stabilité traduit en réalité une augmentation des subventions versées de près de 130 K€. En effet, jusqu'en 2021 la Ville versait une subvention à la Caisse des Ecoles dont le budget a été réintégré au 1^{er} janvier 2022 au budget principal de la Ville (100 K€ en 2021 ; 130 K€ en année pleine). Par ailleurs, les dépenses liées au Plan Mercredi (30 K€ en 2021) apparaissait jusqu'en 2021 comme des subventions et sont aujourd'hui considérées comme des charges à caractère général.

Ainsi, une enveloppe de 523 K€ a été octroyée par la Ville et répartie entre une quarantaine d'associations fontenaisiennes qui œuvrent dans des domaines aussi variés que l'éducation et le soutien scolaire, la culture, le sport, ou encore la solidarité.

En parallèle, les subventions d'équilibre versées en 2022 ont permis de financer respectivement 53,7% et 36,3% des dépenses de fonctionnement du CCJL et du CCAS (69,9% si l'on intègre les frais CCAS directement pris en charge par la Ville), le solde étant principalement couvert par les facturations de services d'aide à domicile et de portage de repas proposés par le CCAS et les cotisations versées pour les cours et stages dispensés par le CCJL.

¹ Hors composante de la subvention du CCAS servant à rembourser les frais avancés par la Ville en matière de restauration des personnes âgées et de charges du personnel. Du fait des changements de procédures comptables, ces frais n'ont pu être refacturés au CCAS, faisant ainsi réduire la subvention d'équilibre du CCAS pour neutraliser l'effet sur les budgets Ville et CCAS,

C. Des charges exceptionnelles fortes qui réduisent le solde d'épargne

Habituellement neutre ou positif, le solde des opérations dites « exceptionnelles » apparaît négatif en 2022 venant grever le niveau d'épargne de la collectivité. En effet, Fontenay-aux-Roses a supporté cette année des charges ponctuelles significatives, notamment avec :

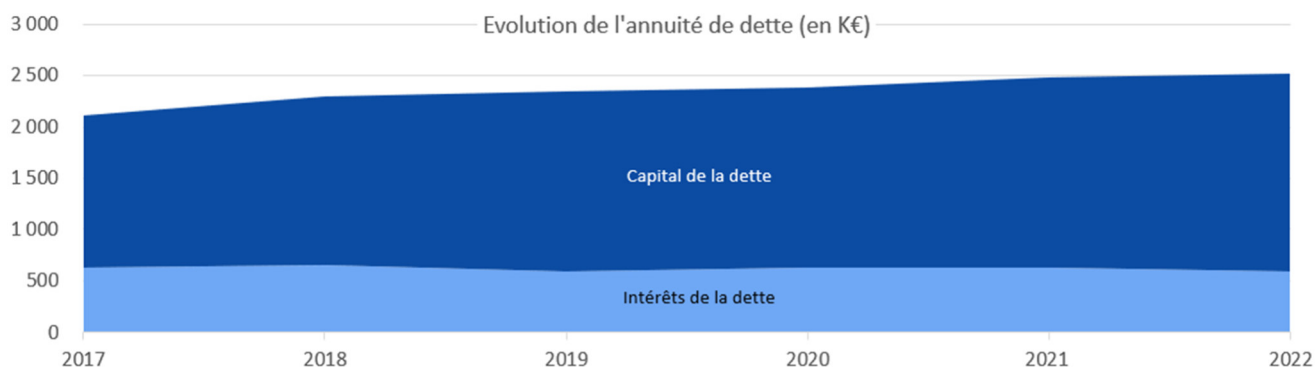
- le versement à la SOMAREP de 157 K€ dans le cadre d'un contentieux en cours entre la société et la ville relatif à la gestion de la halle aux comestibles ;
- l'indemnisation des commerçants ayant subi un préjudice à la suite des travaux des places de la Cavée et de Gaulle proposée par la commission locale d'indemnisation des commerçants et approuvée en Conseil Municipal (120 K€)

S'ajoutent à ces éléments, le succès croissant de l'opération *Chèques Sports* (47 K€, soit 942 enfants ayant bénéficié du dispositif en 2022), dont l'objectif est de soutenir la pratique sportive des jeunes fontenaisiens.

En parallèle, les opérations de gestion usuellement comptabilisées en opérations exceptionnelles s'équilibrent en produits et en charges et aucune recette ponctuelle n'est venue neutraliser la hausse des charges sur l'exercice 2022.

D. Une évolution de l'annuité de dette qui ralentit

En 2022, l'encours de dette de la commune est sensiblement identique à celui de 2021. De fait, aucune évolution significative n'est constatée en 2022 en matière d'annuité de dette.



II. Une capacité d'autofinancement négative malgré une gestion saine, conséquence des crises successives

Fortement impactée par les effets de la crise sanitaire puis de la crise géopolitique, l'épargne nette¹ de Fontenay-aux-Roses présente un solde négatif en 2022. Ainsi, la Ville a été contrainte de financer le remboursement du capital de sa dette grâce à ses ressources propres d'investissement (FCTVA, produits de cessions, etc.).

L'augmentation majeure et imprévisible des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain, la revalorisation du point d'indice ainsi que la hausse généralisée des prix de l'ensemble des marchés de la Ville ont généré une dégradation des niveaux d'épargne de la Ville de plus de 500 K€. A cela se sont ajoutées des charges ponctuelles (indemnisation des commerçants, indemnité de contentieux, étude sur la sectorisation scolaire, etc.) qui alourdissent le bilan 2022 malgré une gestion maîtrisée des dépenses récurrentes.

En parallèle, l'appauvrissement de la population s'intensifie dans plusieurs quartiers de la Ville avec pour conséquence un affaiblissement des recettes issues du produit des services en dépit d'une réévaluation des tarifs appliqués au 1^{er} janvier 2022 (+1,12%) et de l'espoir d'une amélioration post crise sanitaire.

| En K€ | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 Estimation |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------------|
| Produits de fct. courant | 37 806 | 37 716 | 38 376 | 37 268 | 39 497 | 39 648 |
| - Charges de fct. courant | 34 555 | 35 133 | 35 599 | 35 778 | 36 401 | 37 140 |
| = EXCEDENT BRUT COURANT | 3 251 | 2 583 | 2 777 | 1 491 | 3 096 | 2 509 |
| + Solde des opé. exceptionnelles | 322 | 123 | 212 | 194 | -20 | -319 |
| = Produits exceptionnels | 331 | 209 | 308 | 214 | 211 | 166 |
| - Charges exceptionnelles | 9 | 87 | 96 | 20 | 231 | 485 |
| = EPARGNE DE GESTION (EG) | 3 572 | 2 706 | 2 989 | 1 685 | 3 076 | 2 190 |
| - Intérêts | 633 | 649 | 594 | 633 | 630 | 589 |
| = EPARGNE BRUTE (EB) | 2 939 | 2 057 | 2 395 | 1 052 | 2 447 | 1 601 |
| - Capital | 1 477 | 1 647 | 1 753 | 1 748 | 1 849 | 1 924 |
| = EPARGNE NETTE (EN) | 1 462 | 410 | 642 | -696 | 598 | -323 |

Cette dégradation, malgré la non-reconduction de certaines charges ponctuelles constatées en 2022, risque de s'accroître en 2023 avec la poursuite de l'inflation sur les dépenses contraintes de biens et de services, la hausse plus forte qu'en 2022 des coûts de l'énergie, l'effet de l'augmentation du point d'indice en année pleine, mais aussi la hausse continue et importante des taux d'intérêts.

¹ L'épargne nette (EN) est le résultat de la section de fonctionnement diminué du remboursement du capital de la dette. Ce solde mesure l'épargne disponible pour financer l'équipement d'une collectivité.

III. L'investissement Fontenaisien : des projets structurants fortement subventionnés

A. Un programme d'investissement partagé entre grands projets et entretien du patrimoine

A fin décembre 2022, les dépenses d'investissement hors remboursement de la dette atteignent 8,5 M€, auxquels s'ajoutent 4,0 M€ de restes à réaliser (RàR)¹ qui viendront incrémenter les dépenses d'investissement du budget 2023.

Des projets d'envergure en faveur de l'amélioration du cadre de vie

En 2022, ce sont près de 5,7 M€ (7,8 M€ avec les RàR) qui ont été investis dans des projets structurants contribuant à l'amélioration du cadre de vie fontenaisien, priorité de l'exécutif depuis son premier mandat.

En la matière, les principales dépenses de l'exercice concernent les travaux de réhabilitation et rénovation thermique de l'école maternelle Scarron (1,9 M€) opérés au cours de l'été, les travaux du club de rugby inauguré en septembre dernier (1,2 M€), ceux du gymnase du Parc inauguré au printemps 2022 (0,8 M€) mais également la finalisation du déploiement de la vidéoprotection et de la fibre optique (0,6 M€).



Vue intérieure de l'école maternelle Scarron

Vue extérieure du club de rugby



Des investissements récurrents importants liés au rattrapage d'entretien, à l'aménagement qualitatif de l'espace public et aux espaces verts

En matière de dépenses récurrentes, Fontenay-aux-Roses a investi en 2022 près de 2,5 M€ (4,4 M€ en comptabilisant les RàR)².

¹ Les restes à réaliser sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur 2022 qui vient de s'achever mais qui donneront obligatoirement lieu à un début de paiement sur 2023.

² Un tiers des RàR concernent les montants dus au SIPPAREC, qui tarde à facturer la Ville, au titre de plusieurs opérations d'enfouissement de réseaux

Comme les années passées, l'entretien du patrimoine fontenaisien et la rénovation énergétique représentent une part importante de ces dépenses puisque ce sont un peu plus de 1,0 M€ qui y sont consacrés en 2022, avec notamment :

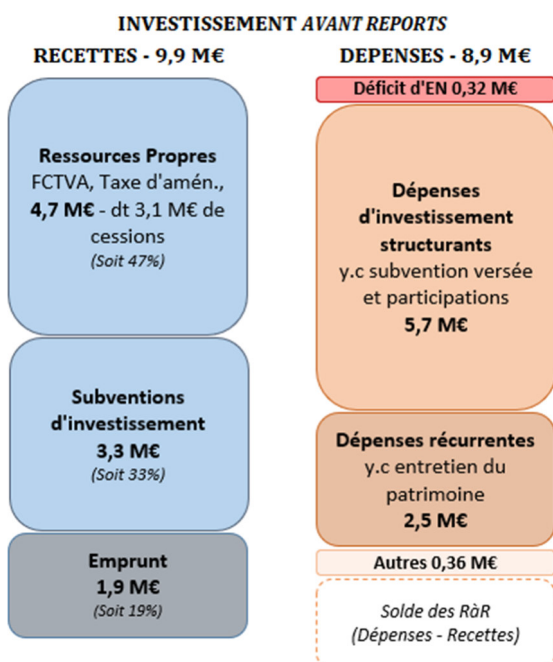
- de nombreux travaux dans les écoles (réfection des entrées des écoles, de la toiture des logements du groupe scolaire de la Roue, du bloc sanitaire du RdC du groupe scolaire des Renards, réfection totale de la toiture et travaux d'isolation à l'école Jean Macé, etc) ;
- des travaux d'isolation au CCAS ainsi que travaux divers à l'Hôtel de Ville;

Ces dépenses sont indispensables au regard de l'état général du patrimoine communal et s'inscrivent dans le cadre du rattrapage d'entretien et mise en conformité opéré par la municipalité depuis son premier mandat.

Les autres dépenses récurrentes concernent l'entretien de la voirie et des espaces verts, les dépenses informatiques (licence Office, cybersécurité, numérique dans les écoles, etc.) ainsi que le mobilier et le matériel divers qui comprend notamment les équipements pour la cuisine centrale, les offices et les crèches ou encore ceux pour l'ouverture du gymnase du Parc et de l'espace France Services.

Enfin, une dépense ponctuelle de 355 K€ a été effectuée en investissement. Il s'agit d'une opération non budgétaire nécessaire au changement de nomenclature comptable obligatoire au 1^{er} janvier 2024. Cette opération a permis d'apurer un compte alimenté, il y a plus de 20 ans, pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits à l'exercice.

B. Un financement porté par les subventions et les ressources propres d'Investissement limitant le recours à l'emprunt



La Ville a bénéficié en 2022 d'un niveau exceptionnel de ressources propres d'investissement, principalement grâce à la cession du 2 Place du Général de Gaulle. Ces recettes couvrent ainsi largement le déficit d'épargne nette¹ ainsi qu'une grande partie des dépenses d'investissement. A cela, s'ajoutent les subventions d'investissement qui, sans compter les RàR qui s'élèvent à 1,6 M€, ont permis de financer cette année plus de 40% des dépenses d'équipement (projets structurants et dépenses récurrentes). Ainsi, le contrat de développement Département Ville et le contrat d'aménagement régional que la Ville a conclus ces dernières années ont permis à Fontenay-aux-Roses de percevoir en 2022 respectivement 1,6 M€ et 0,4 M€ (subvention des travaux de réhabilitation de l'école maternelle

¹ La section de fonctionnement dégage un solde positif de 1,55 M€ insuffisant pour rembourser le capital de la dette et génère ainsi un déficit d'épargne nette de 323 K€

Scarron, du gymnase du Parc, de construction des vestiaires du club de rugby, de rénovation du centre de loisirs Pierre Bonnard, des Places de la Cavée et de Gaulle, de création de l'Espace Culturel Jean Moulin , etc.). En sus de ces contrats, le travail important d'optimisation des recettes d'investissement, initié l'an passé par les services communaux, a permis à la Ville de percevoir en 2022 429 K€ de l'Etat via le Plan de relance et 87 K€ de la Métropole du Grand Paris via le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM). Ce niveau de recettes exceptionnel a, cette année encore, permis un recours limité à l'emprunt qui sert à financer les autres dépenses d'investissement et à couvrir une partie des restes à réaliser.

C. Un encours de dette et une annuité maîtrisés malgré les contraintes fortes

Une dette sans risque

Fin 2022, l'encours de la dette globale est constitué de 18 prêts tous classifiés 1A selon la *Charte Gissler*, illustrant un profil de dette sans risque.

S'élevant à 31,0 M€ au 31 décembre, l'encours de la Ville en 2022 est resté stable : le montant du seul emprunt contracté au cours de l'année s'élève à 1,9 M€, soit le montant du remboursement annuel du capital de la dette fontenaisienne. En 2022, compte tenu de l'évolution des produits bancaires proposés et de la hausse des taux fixes, la Ville a contracté un emprunt à taux variable indexé sur l'Euribor 3M. Cette diversification de nos produits bancaires répond par ailleurs aux dernières recommandations du cabinet *Finances Actives*, expert en dette publique.

Un encours de dette par habitant en deçà de la moyenne des communes environnantes

L'encours de dette à fin 2022, s'élève à 1 203 €/habitant, soit le niveau d'endettement le plus faible après Chaville parmi les communes environnantes dont l'endettement moyen s'établit à 1 669 €/hab. (données 2021)¹.

¹ Echantillon comparatif : Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Chaville, Clamart, Malakoff, Sceaux

Partie II : Les orientations budgétaires pour 2023

Depuis fin 2021, les collectivités locales font face à des dépenses énergétiques toujours plus élevées, qui amputent significativement leur budget de fonctionnement. Selon l'association des maires de France (AMF) et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), ces hausses varieraient entre 30 et 300%. Dans ce contexte qui perdure, la préparation budgétaire 2023 relève du défi pour la plupart des communes. Certaines collectivités en ont été réduites à décider, pour réduire leurs dépenses, de baisser leur niveau de service en fermant certains équipements (piscines municipales par exemple). En parallèle, un grand nombre d'entre elles envisagent d'augmenter les impôts locaux en 2023, à l'instar de Paris (+50%) ou de Grenoble (+25%).

L'inflation, des prix de l'énergie mais aussi de nombreux autres items, ainsi que la croissance des charges de personnel impactera fortement le budget de la Ville de Fontenay-aux-Roses en 2023. En parallèle, les incertitudes quant au niveau de recettes de fonctionnement rendent nécessaire le recours à l'augmentation des taux d'imposition afin de garantir le maintien d'un service public de qualité plus que nécessaire dans cette situation de crise mais aussi de limiter le recours à l'emprunt dans une période marquée par l'envolée des taux d'intérêt.

I. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses totales de fonctionnement du budget 2023 sont anticipées à environ 42,0 M€ contre 38,2 M€ estimés en 2022 (soit +3,8 M€ ; +3,1 M€ hors effet flux financiers avec les EPA).

***NB :** De nombreux changements, neutres budgétairement, interviennent en 2023 modifiant à la hausse les charges et, par effet miroir, les recettes de fonctionnement :*

- *en 2022, du fait d'un changement de procédures comptables, les frais avancés par la Ville au CCAS en matière de restauration des personnes âgées et de charges de personnel n'ont transitoirement pas été refacturés au CCAS. Cette diminution ponctuelle de recettes pour la Ville avait été neutralisée par la diminution équivalente de la subvention d'équilibre versée au CCAS.*

- *afin de clarifier l'impact de l'action municipale, une convention a été conclue entre la Ville et le CCAS. Cette convention prévoit qu'à partir de 2023 la mise à disposition des moyens techniques et matériels de la Ville fera l'objet d'un remboursement par le CCAS en fonction des dépenses effectivement réglées dans l'année. Ce remboursement sera intégralement compensé par une augmentation de la subvention de la Ville de même montant.*

- *la Maison de Quartier a intégré le CCJL au 1^{er} janvier 2023 et la subvention versée à ce dernier est majorée pour compenser la hausse des charges de personnel et des dépenses courantes induites par ce changement. En contrepartie, les charges courantes de la Maison de Quartier ne pèsent plus directement sur le budget de la Ville et une partie des frais de personnel font l'objet d'un remboursement de mise à disposition de la part du CCJL à la Ville ;*

A. Une augmentation inédite des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain doublée d'une hausse majeure des prix des autres biens et services (+1,6 M€)

Fontenay-aux-Roses a déjà supporté une hausse significative de ses dépenses en énergie en 2022 (+15% sur le prix de l'électricité, +20% sur le gaz, hausse des prix du carburant, etc.). L'augmentation attendue en 2023 est néanmoins incomparable à celle subie l'an passé et ce malgré les différentes mesures d'aides mises en place par le gouvernement (maintien du TICFE à son minimum légal, mise en place d'un amortisseur d'électricité). Ainsi, le prix du gaz est annoncé en hausse de +300% et celui de l'électricité estimé entre +105% et +130%.

La municipalité a anticipé les impacts budgétaires de ces augmentations de prix et fait le choix d'adapter sa consommation énergétique dès septembre 2022 afin d'absorber une partie de cette hausse des charges : réduction des températures de chauffe et coupure de l'eau chaude dans les bâtiments administratifs, augmentation du télétravail, sensibilisation des agents aux gestes favorisant les économies d'énergies, etc. Ces mesures devraient permettre de réduire la facture de près de 7% en 2023.

Globalement, la hausse du coût de l'électricité et du chauffage urbain en 2023, après prise en compte des économies induites par ces changements, est estimée à +1,5 M€ (soit +185 %). Alors que les fluides représentaient 11,5% des charges à caractère général du budget 2022, ils représentent 26% de celles du budget 2023.

En parallèle, la hausse des prix continue d'impacter de nombreux biens et services dont la collectivité a besoin. Ainsi ce sont un peu plus de 140 K€ de charges supplémentaires contraintes, hors énergie, à prévoir en 2023 sur la section de fonctionnement générées par :

- la révision des marchés en cours d'exécution : restauration scolaire, nettoyage urbain, fournitures de couches et d'alimentation dans les crèches, assurances, produits d'entretien, fourniture de papiers, etc. ;
- la hausse des tarifs des abonnements Navigo (+12%) remboursés pour moitié à l'ensemble des agents munis d'un abonnement
- les charges locatives et de copropriété (effet indirect de l'évolution des prix de l'énergie) .

Si Fontenay-aux-Roses ne subissait pas ces augmentations contraintes, les charges à caractère général de la Ville seraient cette année en diminution de près de 0,5% par rapport à 2022, reflétant ainsi les effets des efforts de gestion engagés depuis plusieurs années par la municipalité.

B. Des dépenses de personnel en augmentation en dépit d'une gestion prévisionnelle des ressources humaines maîtrisée (+1,2 M€)

L'impact des mesures réglementaires sur une année pleine, l'indispensable résorption des postes vacants et les incertitudes qui persistent obligent à anticiper une hausse des charges de personnel

En 2023, le budget primitif devra tenir compte d'un niveau d'emplois permanents permettant de prendre en compte l'évolution des missions et de l'organisation des services en réponse aux besoins de la population. Ainsi, la Ville de Fontenay-aux-Roses anticipe une croissance substantielle de ses charges de personnel (+1,2 M€ environ, soit + 5,8%) par rapport au montant réalisé en 2022.

Cette augmentation est le résultat de facteurs externes et internes :

- L'effet sur une année pleine de la révision du point d'indice (+3,5%, soit +532 K€), des hausses successives du traitement minimum de la fonction publique ainsi que des autres mesures réglementaires survenues en 2022 telle que la réforme, effective au 1^{er} septembre 2022, revalorisant la carrière et la rémunération des agents de catégorie B¹ ;
- L'effet mécanique du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) résultant de l'évolution de carrière des agents (+1,3 %, soit +235 K€) ;
- La refonte concertée du RIFSEEP en 2023 qui aboutira à une enveloppe augmentée du régime indemnitaire des agents qui n'a pas été revu dans sa globalité depuis 3 ans (voir encadré) ;
- La continuité de la politique volontariste de résorption des situations de précarité des agents (titularisation, contractualisation) ;
- Le développement de l'apprentissage avec l'accueil de six apprentis au sein de différents services (communication, contrôle de gestion, informatique, urbanisme, etc.) et l'accroissement des offres de stages rémunérés à destination des jeunes afin de les accompagner dans l'accomplissement de leur formation et préparer leur insertion professionnelle.
- La mise en œuvre dès 2023 du projet éducatif « *Tous lecteurs et citoyens de demain* » qui nécessite le renforcement de l'équipe éducative municipale (Cf. page 30) ;
- La résorption des vacances de postes constatées en 2022 : le rythme des recrutements devrait être soutenu en 2023, notamment sur des emplois à forte technicité. Les prétentions salariales des candidats s'avèrent par ailleurs de plus en plus élevées en raison de la pénurie de certains profils, amenant la ville à devoir ponctuellement attribuer des régimes indemnitaires plus conséquents pour rester attractive, tout en respectant la cohérence globale des rémunérations. Loin d'être propre à Fontenay-aux-Roses, cette tendance est particulièrement palpable depuis la sortie de la crise sanitaire, et traduit une évolution du « rapport de force » en faveur des candidats vis-à-vis des employeurs ;

Alors qu'en 2022 la renégociation du marché relatif à l'assurance du personnel avait permis de neutraliser en partie la hausse des charges générées par le GVT et les diverses mesures réglementaires, en 2023 aucun contrepoids favorable n'est identifié pour absorber

¹ Cette réforme modifie la structure de carrière de différents cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B en réduisant la durée de certains échelons et grades.

l'alourdissement des charges prévisionnelles de personnel. En effet, le contexte macro-économique et le niveau d'inflation font peser des incertitudes sur les décisions que pourrait prendre le gouvernement pour soutenir le pouvoir d'achat et n'en facilitent pas l'anticipation. Si certaines de ces mesures comme le versement d'une indemnité inflation début 2022 sont occasionnellement financièrement supportées par l'État, la plupart pèsent directement sur les finances de la collectivité comme l'impact des prochaines augmentations du SMIC sur le traitement minimum de la fonction publique, une quasi inévitable nouvelle revalorisation du point d'indice ou encore l'augmentation, prévue dans le projet de loi en cours d'examen, du taux de cotisation de retraites des fonctionnaires titulaires à la charge des employeurs territoriaux pour atteindre 31,65% contre 30,65 % aujourd'hui.

Enfin, la préparation d'une réforme sur les carrières, les rémunérations et l'attractivité des métiers de la fonction publique a été annoncée par le gouvernement. Destinée à remédier aux problèmes d'attractivité rencontrés par la fonction publique, son contenu sera négocié à l'échelon national avec les partenaires sociaux (au moins) jusqu'au printemps 2023. Sa date d'entrée en vigueur n'est donc pas encore connue. L'impact budgétaire dépendra de l'ampleur des mesures qui seront adoptées et de la flexibilité d'application qui sera ou non laissée aux employeurs territoriaux.

Focus : La refonte concertée du régime indemnitaire (RIFSEEP) en 2023. Dès 2018, la collectivité avait mis en œuvre le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). La réforme du RIFSEEP avait pour objectif de simplifier le régime indemnitaire des agents en unifiant les primes et indemnités tout en valorisant la logique de métier plutôt que de grade.

Après plus de 4 ans de mise en œuvre, l'exécutif a souhaité engager un travail de refonte complète du système dans le cadre d'une démarche ouverte et concertée avec les agents et leurs représentants.

Les enjeux clés sont les suivants :

- Sortir d'un système trop rigide qui laisse peu de marges de manœuvre, à la fois pour accompagner l'évolution de carrière des agents et s'assurer les capacités de recrutement sur les métiers en tension ;
- Construire un système lisible, équitable et prenant davantage en compte les sujétions des agents ;
- Construire une architecture de rémunération pérenne et soutenable pour la collectivité.

La démarche de refonte du RIFSEEP fait l'objet d'un accompagnement par un cabinet extérieur indépendant spécialisé du sujet. La concertation avec les agents et les représentants du personnel se matérialise notamment par la tenue d'ateliers de réflexion, puis la présentation du projet final aux instances du personnel avant d'être soumis au vote lors du Conseil Municipal de juin 2023.

La gestion prévisionnelle des ressources humaines : maîtrise de la masse salariale et accompagnement de la carrière des agents

En 2023, la Ville poursuit ses efforts de rationalisation de l'organisation menés dans le cadre de la gestion prévisionnelle des ressources humaines. Ainsi les besoins de recrutement sont analysés au cas par cas et passés en revue dans le cadre de commissions emploi mensuelles auxquelles l'exécutif et la direction générale participent. L'optimisation des fonctionnements des services est un exercice permanent qui permet à la fois de valoriser les compétences d'agents en leur offrant la possibilité de prendre davantage des responsabilités, tout en aboutissant parfois à des rationalisations d'effectifs dans les secteurs en moindre tension.

Parallèlement, la collectivité s'engage depuis 2022 et poursuivra en 2023 un accompagnement proactif de la carrière des agents. Ainsi, les avancements de grade au titre de l'année ont été particulièrement nombreux avec 51 agents promus sur 68 promouvables, soit un taux de promotion de 75%. L'objectif est de fidéliser les agents en leur permettant de se projeter dans un parcours professionnel valorisant au sein des services de la Ville. A cet égard, la négociation des nouvelles Lignes Directrices de Gestion pour la période 2024-2026, va permettre de mieux prendre en compte cet enjeu.

L'exécutif a également souhaité impulser une dynamique forte concernant la formation des agents. Cette tendance initiée fin 2022, avec notamment une mise à niveau importante des agents sur les aspects santé et sécurité, va s'accélérer en 2023. Le secteur formation de la DRH va organiser davantage de formations dites en « intra » (sur le site de la collectivité ou dans des villes à proximité immédiate) afin de permettre au plus grand nombre d'agents d'y participer. Ce focus sur la formation s'inscrit dans l'objectif collectif d'accompagnement des agents tout au long de leur vie, en anticipant les deuxièmes, voire troisièmes, carrières des seniors.

Enfin, anticipant la gestion des carrières longues de ses agents, la collectivité souhaite développer son dispositif de préparation au reclassement des agents dont l'état de santé est compatible avec l'exercice d'une activité professionnelle mais ne leur permet plus de remplir les missions de leur emploi actuel. C'est dans ce cadre que la Ville a sollicité le CIG afin de l'accompagner dans ce projet en 2023. La convention cadre permettant cet accompagnement sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Une volonté confirmée de stabiliser les emplois

La volonté de la collectivité d'adapter ses effectifs au plus proche des besoins constatés se traduit depuis plusieurs années sur l'évolution du nombre d'emplois inscrits au tableau des effectifs et des emplois. Ce nombre s'est en effet stabilisé en deçà de 450 postes depuis 2015. En 2022, 432 agents (titulaires et contractuels) occupent un emploi permanent. Néanmoins, la Ville, comme de nombreuses collectivités en Île-de-France, souffre de difficulté de recrutement depuis la crise sanitaire. Ainsi, au 30 septembre 2022 plus de 20 postes restaient encore vacants malgré les efforts de recrutement. Le rythme des recrutements s'est accéléré en fin d'année et s'intensifie au cours du premier trimestre 2023 avec notamment l'arrivée de la Directrice du Pôle Enfance et celle de la nouvelle Directrice des Ressources Humaines. Le

nombre de postes permanents inscrits au tableau des effectifs restera stable mais le nombre de postes en ETP devrait augmenter au cours de l'année 2023.

Le temps de travail dans la collectivité : conformité et adaptabilité

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a imposé la fin de toutes les dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures. Afin de se conformer aux 1607h, les agents travaillent depuis le 1er janvier 2022 sur une base de 38h par semaine pour un temps complet et bénéficient en contrepartie de 18 jours de récupération de temps de travail, en plus des congés annuels légaux (25 jours et 2 jours maximum pour fractionnement). Il est à cet égard rappelé que la collectivité a mis en place depuis 2010 un compte épargne temps permettant aux agents de gérer leurs jours de congés et récupération de temps de travail en fonction de leurs besoins.

420 agents de la collectivité travaillent à temps complet et 12 à temps non complet. La majorité des agents effectuent leur temps de travail sur la base d'horaires fixes, notamment ceux exerçant des missions en contact avec le public. Les horaires d'ouverture au public des services sont définis dans le règlement intérieur de la Ville, dont la dernière version a été approuvée lors du Comité Technique du 22 septembre 2022.

La collectivité a par ailleurs mis en place fin 2021 un accord de télétravail permettant aux agents non encadrants, dont les missions le permettent, de télétravailler 2 jours par semaine. Les encadrants ont la possibilité de télétravailler un jour par semaine.

Enfin, la collectivité a engagé un travail de cadrage des heures supplémentaires (14 587 heures supplémentaires réalisées par 221 agents en 2022) en améliorant le circuit de validation des demandes d'heures supplémentaires et en introduisant la notion de service demandeur en distinction du service d'affectation des agents concernés. Ce processus sera renforcé en 2023.

Les avantages en nature et les prestations sociales

La collectivité propose à ses agents de bénéficier de l'accès au restaurant de la résidence universitaire Lantéri pour se restaurer le midi. Le coût du repas pour la collectivité est de 9 €. La contribution des agents est comprise entre 2,94€ pour les agents de catégorie C et 3,39 € pour les agents de catégorie A, le solde restant à la charge de la collectivité. Il est précisé que lorsque les agents suivent une formation sur Fontenay-aux-Roses ou en dehors, le coût des repas est pris en charge en totalité par la collectivité.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique sociale en tant qu'employeur, la commune participe depuis 2014 au financement des cotisations des agents pour les risques santé et prévoyance.

La Ville cotise également depuis 2020 au CNAS (Comité National d'Action Sociale), permettant ainsi aux agents de bénéficier, sans participation financière de leur part, de prestations sociales telles que des aides au départ en vacances, chèques de rentrée scolaire, billetterie loisirs ... La ville contribue ainsi à hauteur de 212 € par agent et par an pour leur donner accès à ces prestations.

Enfin, la collectivité attribue des logements de fonction sur certains emplois et a dernièrement délibéré à ce titre en décembre 2022. Ainsi, 9 emplois (principalement de gardiennage) donnent lieu à l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service et 5 dans le cadre

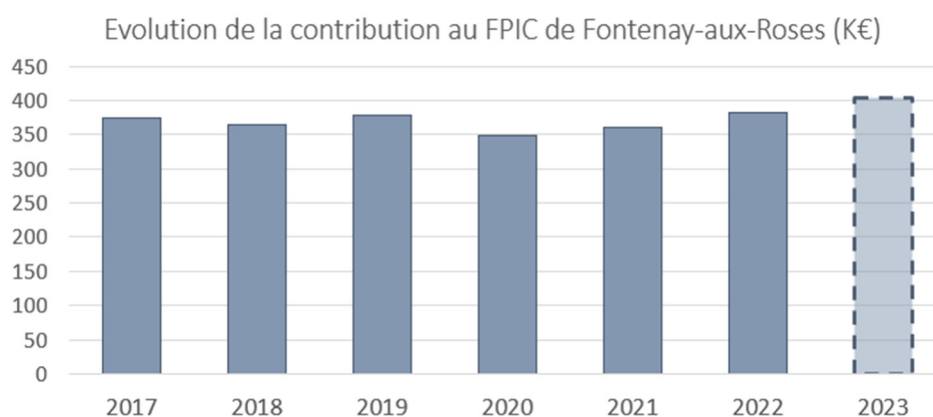
d'une convention d'occupation avec astreinte. Un véhicule de fonction est également attribué sur l'emploi de Directeur Général des Services par délibération du 16 mai 2002.

C. Une augmentation des flux financiers liés à VSGP (+0,4 M€)

L'éligibilité à la contribution du FPIC de notre ensemble intercommunal continue de peser sur les finances de Fontenay-aux-Roses

L'enveloppe nationale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour lequel VSGP, et donc de fait la commune, sont contributeurs est stable depuis 2016 aux alentours de 1 Mrd d'euros. Malgré cette stabilité, des variations existent sur les montants individuels calculés puisqu'ils sont déterminés sur la base d'écart par rapport à des moyennes nationales. Ainsi, la contribution de la Ville en 2022 a augmenté de 6% par rapport à 2021 passant de 360 K€ à 382 K€.

A partir de ce constat, il semble prudent en 2023 d'anticiper une croissance similaire à celle constatée l'an passé. Le prélèvement de la commune au titre du FPIC est ainsi évalué à 405 K€.



Le FCCT en augmentation après la revalorisation des bases fiscales (+373 K€)

Le fonds de compensation des charges transférées (FCCT) reversé par la ville à Vallée Sud-Grand Paris intègre un volet compétence, qui vise à neutraliser budgétairement les transferts de compétences communales, et un volet fiscal dédié à la compensation pour VSGP du transfert de la fiscalité intercommunale aux communes consécutivement à la création de la Métropole du Grand Paris. En l'absence de nouveau transfert de compétences depuis le 1^{er} janvier 2022, le montant du premier volet reste figé. Concernant le volet fiscal, il est actualisé chaque année en prenant en compte :

- la revalorisation des bases d'imposition impulsée au niveau national sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé qui s'établit en 2023 à un niveau de +7,1%.
- le dynamisme local des bases d'imposition qui, depuis la réforme supprimant la taxe d'habitation, a été fixé par la commission locale des charges transférées de VSGP à +1,5% par an.

Ainsi le FCCT est estimé pour 2023 à 6,87 M€, soit une charge supplémentaire pour la Ville de +373 K€ (+5,7%) par rapport à 2022 du fait du seul effet du volet fiscal et alors même qu'aucun nouveau transfert de compétence ne sera effectué.

D. Evolution des autres dépenses de fonctionnement (-0,13 M€)

L'éducation, une priorité de la politique municipale sanctuarisée dans un contexte de précarisation et d'inégalités creusées par la crise (+151 K€)

En la matière, une partie de la croissance des charges en 2023 est contrainte (+36 K€), notamment avec la hausse des frais de transports des enfants sur les temps scolaires et périscolaires (hausse du prix des prestations, sorties scolaires pour chaque classe, etc.).

Indépendamment de ces charges supplémentaires, la réussite éducative demeure une priorité forte pour l'exécutif municipal qui souhaite offrir un parcours éducatif enrichi à l'attention de tous les jeunes fontenaisiens. Le récent diagnostic des besoins sociaux a confirmé une fragilisation déjà ressentie de la situation économique et sociale des habitants principalement concentrée dans certains quartiers. Sur le terrain, cette tendance se traduit par des difficultés d'adaptation des enfants au cadre scolaire et un relâchement des liens entre les familles et les équipes éducatives. Ne bénéficiant plus des moyens accordés à l'éducation prioritaire (sortie du dispositif en 2014), les équipes éducatives se trouvent démunies, malgré leur évidente implication. Pour y faire face, Fontenay-aux-Roses, en s'inscrivant dans la continuité des actions qu'elle a déjà entreprises, souhaite renforcer le déploiement et l'impact de sa politique éducative grâce à la mise en œuvre de son programme « *Tous lecteurs et citoyens de demain – Une collaboration inédite entre la Ville et l'Education Nationale* ». Les objectifs de ce projet sont multiples : développer chez les élèves des compétences variées, y compris non académiques (créativité, collaboration, estime de soi, etc.), apaiser le climat scolaire, développer une approche plus ludique des apprentissages mais aussi améliorer la coordination des différents acteurs de l'écosystème éducatif du territoire. Le coût de mise en œuvre de ce projet, hors investissement et charges de personnel, est estimé à 90 K€ la première année. Néanmoins, si ce projet présenté en réponse à un Appel à Manifestation d'Intérêt était retenu, il bénéficierait d'une participation financière substantielle de la part de l'Etat.

En parallèle, la Ville renforce son engagement dans l'accompagnement éducatif et le soutien aux équipes enseignantes avec un financement encore plus important en 2023 des projets culturels développés sur les temps scolaires (danse, jardin à l'école, éveil aux langues, etc.) ainsi que du projet *Orchestre à l'école* qui offre aux élèves de deux classes l'opportunité d'apprendre à jouer d'un instrument aux côtés de musiciens professionnels.

Dans le contexte de crise actuelle, la municipalité fait le choix de renforcer son soutien financier aux associations, au CCAS ainsi qu'au CCJL (+94 K€ net des compensations)

Concernant les subventions destinées à soutenir les charges de fonctionnement des associations et des deux établissements publics à caractère administratif du territoire, le budget 2023 s'élève à un peu plus de 1,76 M€. Au réel, hors flux croisés, les subventions versées par la Ville augmentent de 94 K€.

Ainsi, outre une enveloppe de 66 K€ destinée à financer les appels à projets auxquels répondent tout au long de l'année les associations fontenaisiennes, une enveloppe de 516 K€ sera octroyée par la Ville et répartie entre près d'une quarantaine d'associations fontenaisiennes qui œuvrent dans des domaines aussi variés que l'éducation et le soutien scolaire, la culture, le sport, ou encore la solidarité.

Parallèlement, les subventions d'équilibre prévues au budget 2023 de Fontenay-aux-Roses permettront de financer respectivement 60,5% et 51,1% des dépenses de fonctionnement du CCAS et du CCJL, le solde étant principalement couvert par les facturations d'aide à domicile et de portage de repas proposés par le CCAS, par les cotisations aux cours et aux stages dispensés par le CCJL ainsi que les participations du département des Hauts-de-Seine et de la CAF pour les actions de la Maison de Quartier.

L'envolée des taux d'intérêt impacte fortement l'annuité de la dette (+118 K€)

Depuis le début de l'année 2022, les EURIBOR¹ ne cessent d'augmenter avec une accélération brutale dès le mois de juillet. Ainsi, l'EURIBOR 3M est passé de -0,57% au 3 janvier 2022 à -0,18% au 1^{er} juillet 2022 et atteint +2,52% au 1^{er} février 2023. Ce taux est primordial car il sert de base au calcul des intérêts de la dette à taux variable de la Ville. Malgré une proportion de dette à taux variable bien en deçà des recommandations de seuil des experts en dette publique (17% de la dette totale de la Ville est à taux variable contre 25% selon les recommandations), face à l'évolution anticipée de l'EURIBOR 3M, la Ville prévoit par mesure de prudence une augmentation sensible de ses charges financières (+118 K€ soit +20%).

La non-reconduction de charges ponctuelles exceptionnellement fortes en 2022 permet d'absorber une partie de la croissance des charges 2023 (-400 K€)

Pour rappel, en 2022, Fontenay-aux-Roses a supporté des charges ponctuelles importantes : indemnisation des commerçants, indemnité de contentieux, étude sur la sectorisation scolaire, accompagnement dans la démarche de construction d'un projet de *Programme d'Investissement d'Avenir* en réponse à un Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'Etat, refonte du site Internet de la Ville pour une meilleure lisibilité, etc. Ces dépenses ont alourdi le bilan 2022 de la Ville. Leur disparition en 2023 permet de compenser partiellement la hausse des charges engendrée par l'inflation.

Enfin, le renforcement du travail de rationalisation des dépenses permet d'amortir la hausse des charges induite par le contexte économique

Au-delà de l'inflation sur les cours de l'énergie et des révisions de prix des marchés en cours d'exécution, le contexte macro-économique a un impact significatif sur l'ensemble des coûts supportés par la Ville de Fontenay-aux-Roses. Déjà initiée depuis le début du mandat, la rationalisation des dépenses a été fortement amplifiée consécutivement à l'annonce des hausses du prix du gaz et de l'électricité par le SIGEIF et le SIPPAREC à l'été 2022 afin de permettre le maintien des services publics et de la qualité des prestations sur lesquels la municipalité ne souhaite pas faire de concessions. Ainsi, le calendrier culturel et événementiel a été revu pour ne conserver que les projets les plus structurants et garantir ainsi le maintien de temps forts qui contribuent à l'attractivité et au dynamisme de la ville et offrent aux Fontenaisiens des moments de partage favorisant le lien et le vivre ensemble.

D'autres choix ont également été opérés comme le retour du Forum des Associations en intérieur, possible depuis la réouverture du gymnase du Parc, ou dans une moindre mesure,

¹ L'EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate) représente le taux d'intérêt moyen auquel les établissements financiers se prêtent de l'argent sur le marché interbancaire de la zone Euro

la dématérialisation de l'envoi du magazine de la Ville à nos partenaires institutionnels et nos villes jumelles remplaçant l'envoi papier.

Enfin, les investissements réalisés précédemment permettent aujourd'hui de réaliser des économies de dépenses de fonctionnement. C'est notamment le cas en matière de téléphonie grâce à l'installation de la fibre en début de mandat qui génère aujourd'hui des diminutions substantielles de frais de télécommunication. Dans un autre domaine, le recours en 2022 à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la redéfinition des besoins en matière de nettoyage des bâtiments municipaux a permis des économies non négligeables à l'occasion de la reconduction du marché.

Les effets de ces mesures de rationalisation des coûts restent néanmoins très largement inférieurs à l'augmentation inédite et soudaine des charges supplémentaires supportées par la Ville.

Focus : L'impact de la crise sur le niveau de dépenses de fonctionnement en 2023. Sans les effets de la crise économique (prix de l'énergie et des marchés en cours d'exécution, taux d'intérêt, charges de personnel¹) et la croissance des charges contraintes (contribution FPIC, revalorisation du volet fiscal du FCCT, effet GVT sur les charges de personnel), en 2023 les dépenses totales de fonctionnement auraient été maintenues à leur niveau 2022, soit une diminution hors effet inflation.

¹ Principalement l'impact de revalorisation sur une année pleine du point d'indice pris en compte

II. Les recettes de fonctionnement

Sans augmentation de la fiscalité, les recettes totales de fonctionnement du budget 2023 sont anticipées à environ 42,7 M€ contre 39,8 M€ estimés en 2022 (soit +2,8 M€ ; +2,2 M€ hors effet flux financiers avec les EPA). Cette croissance est cependant insuffisante pour neutraliser la hausse des charges de fonctionnement, plus élevée de 0,95 M€, alors même que l'épargne nette 2022 présentait un solde déficitaire.

***NB:** De nombreux changements, neutres budgétairement, interviennent en 2023 modifiant à la hausse les charges et, par effet miroir, les recettes de fonctionnement :*

- en 2022, du fait d'un changement de procédures comptables, les frais avancés par la Ville au CCAS en matière de restauration des personnes âgées et de charges de personnel n'ont transitoirement pas été refacturés au CCAS. Cette diminution ponctuelle de recettes pour la Ville avait été neutralisée par la diminution équivalente de la subvention d'équilibre versée au CCAS.

- afin de clarifier l'impact de l'action municipale, une convention a été conclue entre la Ville et le CCAS. Cette convention prévoit qu'à partir de 2023 la mise à disposition des moyens techniques et matériels de la Commune fera l'objet d'un remboursement par le CCAS en fonction des dépenses effectivement réglées dans l'année. Ce remboursement sera intégralement compensé par une augmentation de la subvention de la Ville de même montant.

- la Maison de Quartier a intégré le CCJL au 1^{er} janvier 2023 et la subvention versée à ce dernier est majorée pour compenser la hausse des charges de personnel constatée sur le budget du CCJL. En contrepartie, une partie des frais de personnel font l'objet d'un remboursement de mise à disposition de la part du CCJL à la Ville ;

A. Des recettes d'exploitation en augmentation relative grâce à la révision annuelle des tarifs

Les produits des services demeurent la principale ressource impactée par les effets persistants de la crise sanitaire. Ces recettes qui atteignaient 3,88 M€ en 2019 devraient s'élever, à périmètre constant, à seulement 3,75 M€ en 2023, soit +150 K€ par rapport à 2022 (hors effet flux financiers avec les établissements publics administratifs (CCAS, CCJL)) mais toujours en net retrait du niveau de recettes pré-crise sanitaire. Cette augmentation prévisionnelle résulte de la révision des tarifs applicable au 1^{er} janvier 2023 et fixée par délibération en date du 12 décembre 2022. L'augmentation des tarifs municipaux, hors tarifs réglementés, s'établit en 2023 à +10% et a été déterminée en prenant en compte le niveau d'inflation pesant sur les dépenses du secteur public.

B. Une augmentation ponctuelle des dotations et attributions attendue pour 2023 grâce à l'aide exceptionnelle du « filet de sécurité » 2022

La hausse des charges induites par les dépenses d'énergie et le point d'indice en 2022 partiellement compensée par une aide perçue en 2023 (+267 K€)

Un dispositif dit « filet de sécurité » a été instauré dans la loi de finances rectificative 2022 afin de soutenir les collectivités face à la hausse des coûts. Cette dotation exceptionnelle vise à compenser une partie du surcoût induit par la revalorisation du point d'indice appliquée à partir du 1^{er} juillet 2022 ainsi que par l'augmentation des prix de l'énergie. Elle est néanmoins soumise à des conditions d'éligibilité restrictives. Ainsi, le décret d'application a conditionné l'éligibilité au filet de protection au constat d'une baisse de l'épargne brute de la commune de plus de 25 % en 2022. Ce repli doit provenir « principalement » de la mise en œuvre du relèvement du point d'indice de la fonction publique et de la hausse des prix des « dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires ».

La baisse de l'épargne brute de Fontenay-aux-Roses en 2022 (-35%) provient à 58% de la révision du point d'indice et de la hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires rendant la Ville éligible au dispositif. La dotation exceptionnelle du « filet de sécurité » attendue en 2023 s'élève à 266 K€. Cette aide ponctuelle est néanmoins très inférieure aux surcoûts subis par la collectivité en 2022.

La dotation globale de fonctionnement en diminution sous l'effet de la baisse démographique communale (-41 K€)

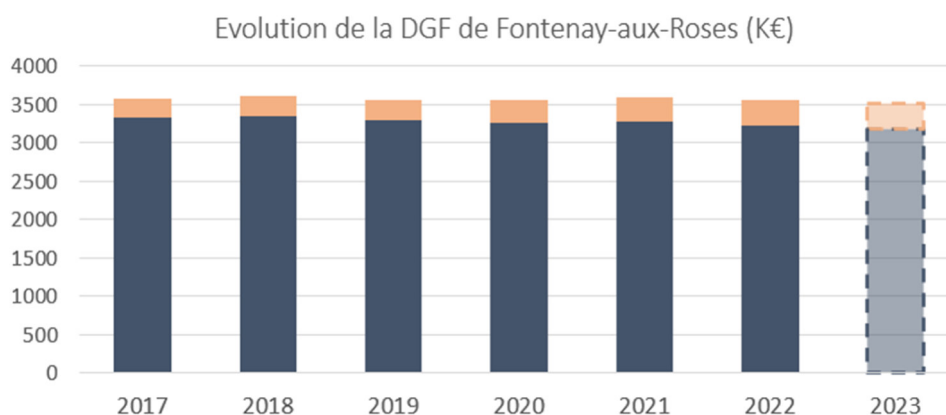
La DGF de Fontenay-aux-Roses se compose d'une part forfaitaire, tronc commun perçu par l'ensemble des communes bénéficiaires, et d'une part péréquation, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), reversées aux collectivités les plus défavorisées.

Face aux difficultés financières auxquelles les collectivités sont confrontées, la loi de finances, pour la première fois en 12 ans, prévoit une augmentation de la DGF. Cette mesure a pour conséquence de supprimer ponctuellement l'écêtement appliqué habituellement à la dotation forfaitaire des communes (qui finance l'accroissement mécanique de la DGF impulsé par l'augmentation de la population et l'accroissement des dotations de péréquation). De fait, l'évolution de la dotation forfaitaire en 2023 est corrélée à l'évolution démographique des communes¹. Les statistiques INSEE parues au 1^{er} janvier 2023 font état d'une diminution conséquente de la démographie fontenaisienne, la commune « perdant » 384 habitants. De ce fait, la dotation forfaitaire 2023 de Fontenay-aux-Roses diminuera et est estimée à 3 177 K€ (soit - 41 K€ par rapport à 2022).

Au niveau national, la DSU bénéficie d'un abondement de son enveloppe inférieur à celui constaté en 2022 (+90 M€ contre +95 M€). Par ailleurs, les incertitudes émergeant de la réforme des indicateurs financiers, critères prépondérants au calcul de cette dotation, engagent à la prudence quant au résultat final pour notre commune. Ainsi une DSU maintenue à son niveau 2022 est anticipée en 2023, soit 332 K€.

¹ La population prise en compte correspond à la population INSEE n-3 (2020 pour l'année 2023) auxquelles s'ajoutent les résidences secondaires recensées en n-4 (2019 pour 2023)

Globalement la DGF 2023 est évaluée à 3 514 K€ contre 3 555 K€ en 2022.



Les participations financières des autres organismes en légère augmentation (+30 K€)

Les autres recettes de « dotations et participations » concernent principalement les participations versées par l'Etat, par la CAF ou encore par le département notamment dans le cadre du volet fonctionnement du Contrat de Développement Département Ville (CDDV).

La mise en œuvre dès 2023 du projet d'envergure « *Tous lecteurs et citoyens de demain* » porté par la municipalité sera subventionné par l'Etat s'il est retenu dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt *Innovation dans la forme scolaire*. Ce programme développé sur le long terme a pour objectif d'enrichir le parcours éducatif des jeunes fontenaisiens et ainsi tendre vers une égalité des chances sur notre territoire marqué par des inégalités sociales fortes. La subvention, qui représente 50% du coût de fonctionnement supporté par la collectivité (charges de personnel compris) est estimée à 70 K€.

Ce subventionnement supplémentaire sera cependant partiellement absorbé par la diminution des versements attendus par la Ville en 2023, contre-coup d'effet de rattrapage de diverses subventions en 2022.

C. Une croissance du produit des impôts et taxes induite mécaniquement par l'inflation

Une revalorisation des bases fiscales permet d'anticiper une croissance du produit des impôts, en partie reversé à VSGP

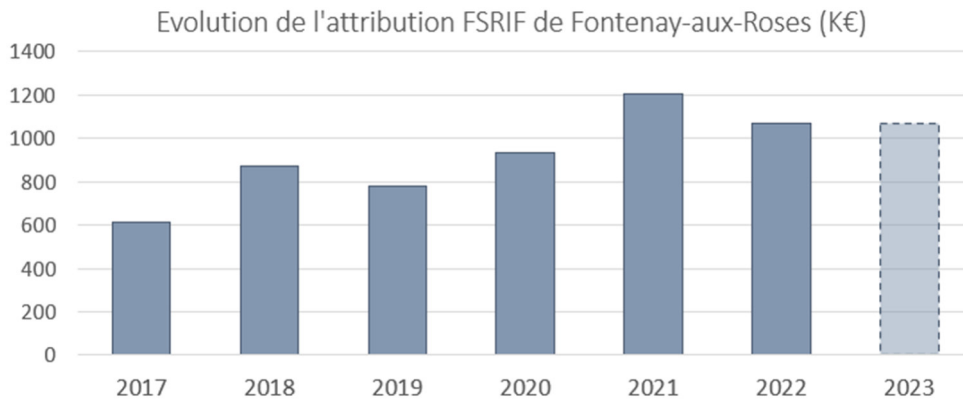
Comme évoqué en introduction, depuis 2018 le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives ne relève plus d'une fixation par loi de finance mais est déterminé par le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH) de l'année qui vient de s'écouler (de novembre à novembre). L'inflation ayant été exceptionnelle en 2022, la revalorisation des bases qui s'appliquera en 2023 s'élève à +7,1%.

NB : Pour rappel, la revalorisation des bases appliquée en 2022 s'élevait à +3,4%.

Ainsi, en partant d'une hypothèse prudente de dynamisme des bases (hors revalorisation mécanique) quasi-nul, un produit supplémentaire anticipé de 1,73 M€ devrait être généré en 2023. Ce produit est cependant partiellement reversé à Vallée Sud Grand Paris via le volet fiscal du fonds de compensation des charges transférées (+0,4 M€).

Une stabilisation attendue de l'attribution FSRIF perçue

L'enveloppe du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) est de nouveau maintenue à son niveau 2020, soit 350 M€. Même si des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés, les effets incertains de la refonte des indicateurs financiers sur le calcul de l'attribution du FSRIF de Fontenay-aux-Roses invitent à la prudence. Ainsi un produit inchangé par rapport à 2022 est anticipé, soit 1,1 M€.



Les recettes de fiscalité indirecte ne devraient pas connaître d'évolution majeure en 2023

Les recettes de fiscalité indirecte représentaient 5,5 M€ pour la Ville en 2022. Elles étaient principalement issues de l'attribution de compensation (3,99 M€) et de la taxe sur les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO – 1,21 M€).

L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris à Fontenay-aux-Roses est estimée au même niveau qu'en 2022, aucun transfert de compétences n'étant pour le moment formalisé entre la Ville et la Métropole.

***NB :** Pour rappel, les transferts de compétences se veulent financièrement neutres grâce à l'évolution de l'AC (et/ou du FCCT) qui compense, à la hausse ou à la baisse, les charges transférées.*

L'hypothèse posée sur le niveau de la taxe sur les droits de mutation en 2023 est, par prudence compte tenu du niveau de volatilité de cette ressource, celle de la stabilité.

D. Le recours au levier fiscal, seule solution possible pour maintenir la qualité du service public communal dans ce contexte inflationniste inédit

Conséquences des crises sanitaire puis géopolitique, la hausse de charges de fonctionnement contraintes subie par Fontenay-aux-Roses, à l'instar de nombreuses communes, est exceptionnelle et inédite. Les effets de ces contraintes majeures sont accentués par l'absence de dynamisme des recettes de fonctionnement expliquée d'une part par le ralentissement des produits des services, conséquence de l'appauvrissement de la population, et d'autre part par un soutien financier limité de l'Etat (suppression de l'amendement visant à indexer la DGF sur l'inflation, dispositif « filet de sécurité » 2023 extrêmement restrictif, etc.)

Sans revalorisation des taux de fiscalité, le niveau d'épargne brute de la Ville en 2023 serait de 653 K€ (contre 1,6 M€ en 2022), contraignant la collectivité à puiser dans ses ressources

propres d'investissement pour rembourser le capital de sa dette. Ainsi, l'épargne nette serait déficitaire avec un niveau estimé à -1,4 M€, générant par effet domino un recours à l'emprunt considérablement plus élevé que les années précédentes. Cette croissance forte et soudaine de la dette alourdirait l'annuité (intérêt et capital) à rembourser sur les années à venir dans un contexte d'envolée des taux d'intérêt et viendrait grever chaque année un peu plus les marges de manœuvre de la collectivité.

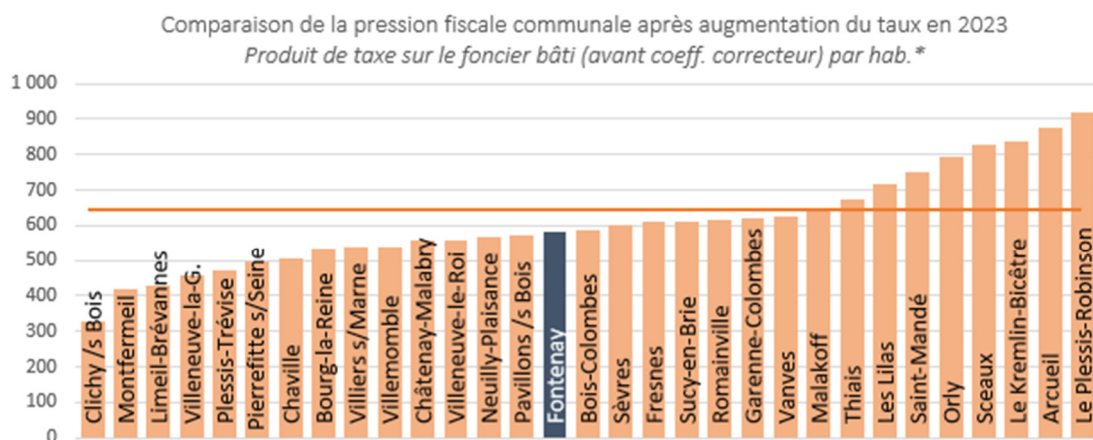
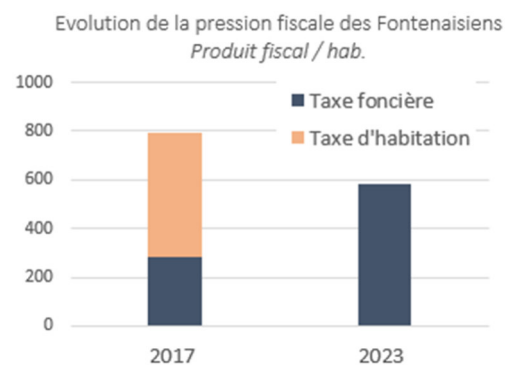
La municipalité fait le choix assumé en ces temps incertains de maintenir le niveau et la qualité de ses services en faveur des fontenaisiens. En effet, l'échelon du service communal est celui de la proximité et de la solidarité qui permet le maintien du lien citoyen et du vivre ensemble si fondamentaux en temps de crise.

Afin de rendre cet objectif compatible avec sa soutenabilité financière, la municipalité prend la décision d'augmenter ses taux de fiscalité en 2023. Le taux de taxe foncière passera ainsi de 27,73% à 33,83% (soit +6,1 points de pourcentage). Le produit attendu de cette revalorisation est anticipé à 2,9 M€.

La décision de recourir au levier fiscal pour garantir le maintien de ses services est d'autant plus opportune que la Ville dispose de marge de manœuvre sur la taxe foncière au regard du niveau actuel de pression fiscale¹ faible qui pèse sur les contribuables (en comparaison des communes de la petite couronne jugées similaires par la Chambre régionale des Comptes). Par ailleurs cette augmentation sera transparente pour les contribuables qui bénéficieront cette année de la suppression de la dernière tranche imposable de taxe d'habitation.

Enfin, malgré la hausse du taux, la pression fiscale qui pèsera sur les contribuables fontenaisiens en 2023 (583 €/hab.) restera inférieure à la pression fiscale moyenne des communes comparables (605 €/hab.).

De même la pression fiscale supportée par les Fontenaisiens en 2023 sera nettement en deçà de celle qu'ils supportaient en 2017 (790 €/hab. en moyenne) avant la suppression progressive de la taxe d'habitation, soit une diminution de 26,2% entre 2017 et 2023.



*Hypothèse d'une stabilité des taux des autres communes depuis 2021 (dernière année connue)

¹qui se mesure en rapportant le produit à l'habitant ce qui permet de prendre en compte l'assiette fiscale

III. La capacité d'autofinancement

En 2023, l'augmentation de la fiscalité permet d'absorber une croissance des charges de fonctionnement qui se serait révélée plus rapide que celle des produits. Cette décision est d'autant plus opportune que la Ville, en 2022, présentait un déficit d'épargne nette généré par l'ensemble des hausses contraintes subie dans ce contexte inédit. Ainsi, le niveau anticipé d'épargne brute en 2023 s'élève à environ 3,5 M€, soit une épargne nette (après remboursement du capital de la dette) estimée à 1,6 M€.

Par ailleurs, le rétablissement des marges de manœuvre opéré par la hausse des taux permet de limiter très fortement l'emprunt en 2023, constituant ainsi une stratégie à moyen terme de maîtrise de l'annuité de dette indispensable à l'heure où les taux d'intérêt s'envolent sans perspective d'amélioration à court ou moyen terme.

Focus : Si le budget de la Ville ne subissait pas en 2023 les effets des hausses contraintes (hausse des tarifs énergétiques, révision substantielle des prix des marchés en cours d'exécution, envolée des taux d'intérêt, révision du point d'indice sur année pleine) l'épargne nette de la Ville serait positive et s'élèverait à 0,9 M€, sans recours au levier fiscal.

IV. Le programme d'investissement

A. Les principaux projets d'équipement en cours ou programmés

Projets structurants, entretien du patrimoine et budget participatif

| En K€ | 2023 | 2024 | 2025 | 2026- ... | Coût total de l'opération | Déjà réalisé (dont reports 22) |
|---|--------------|--------------|---------------|--------------|---------------------------|--------------------------------|
| Grandes opérations arbitrées | 9 157 | 6 082 | 11 898 | 8 090 | 47 489 | 12 261 |
| <i>Groupe scolaire des Ormeaux *</i> | 180 | 1 000 | 5 000 | 5 820 | 12 000 | - |
| <i>Travaux gymnase du Parc*</i> | 140 | | | | 7 244 | 7 104 |
| <i>Complexe sportif Panorama (Particip. SEM VSA net du remboursement VSGP)</i> | 44 | 718 | 2 718 | 1 470 | 5 007 | 56 |
| <i>Centre de Loisirs Bonnard *</i> | 3 600 | 100 | | | 3 869 | 169 |
| <i>Espace solidarités et petite enfance Fleurie</i> | 50 | 120 | 2 790 | | 2 960 | - |
| <i>Maternelle Scarron *</i> | 555 | | | | 2 537 | 1 982 |
| <i>Espace culturel J.Moulin *</i> | 1 720 | | | | 1 841 | 121 |
| <i>Travaux pôle Rugby *</i> | 207 | | | | 1 767 | 1 560 |
| <i>Eglise *</i> | 100 | 580 | 700 | 800 | 2 180 | - |
| <i>Aménagement parc Sainte Barbe + ferme refuge *</i> | 250 | 1 744 | | | 2 000 | 6 |
| <i>Gymnase des Pervenches</i> | 60 | 700 | 340 | | 1 100 | - |
| <i>Rénovation des cours d'écoles - Cours d'école du futur</i> | 400 | 150 | 150 | | 1 071 | 371 |
| <i>Réhabilitation sécurité école du Parc (phase 1 structure)</i> | 400 | 250 | 100 | | 1 028 | 278 |
| <i>Création d'un jardin public dans le quartier Scarron et réhabilitation de 3 squares (Potiers, Jean Jaurès, Renaudin)</i> | 300 | 200 | 100 | | 1 030 | 430 |
| <i>Parking Marché et Cavée</i> | 410 | | | | 575 | 165 |
| <i>Réfection de la toiture de l'école de la Roue</i> | 250 | 250 | | | 500 | - |
| <i>Rénovation du cimetière</i> | 150 | 270 | | | 420 | - |
| <i>Aire de jeu skate park + basket</i> | 342 | | | | 360 | 18 |

* Projets votés en AP/CP

Projets en cours ou contractualisés

Projets en phase prévisionnelle

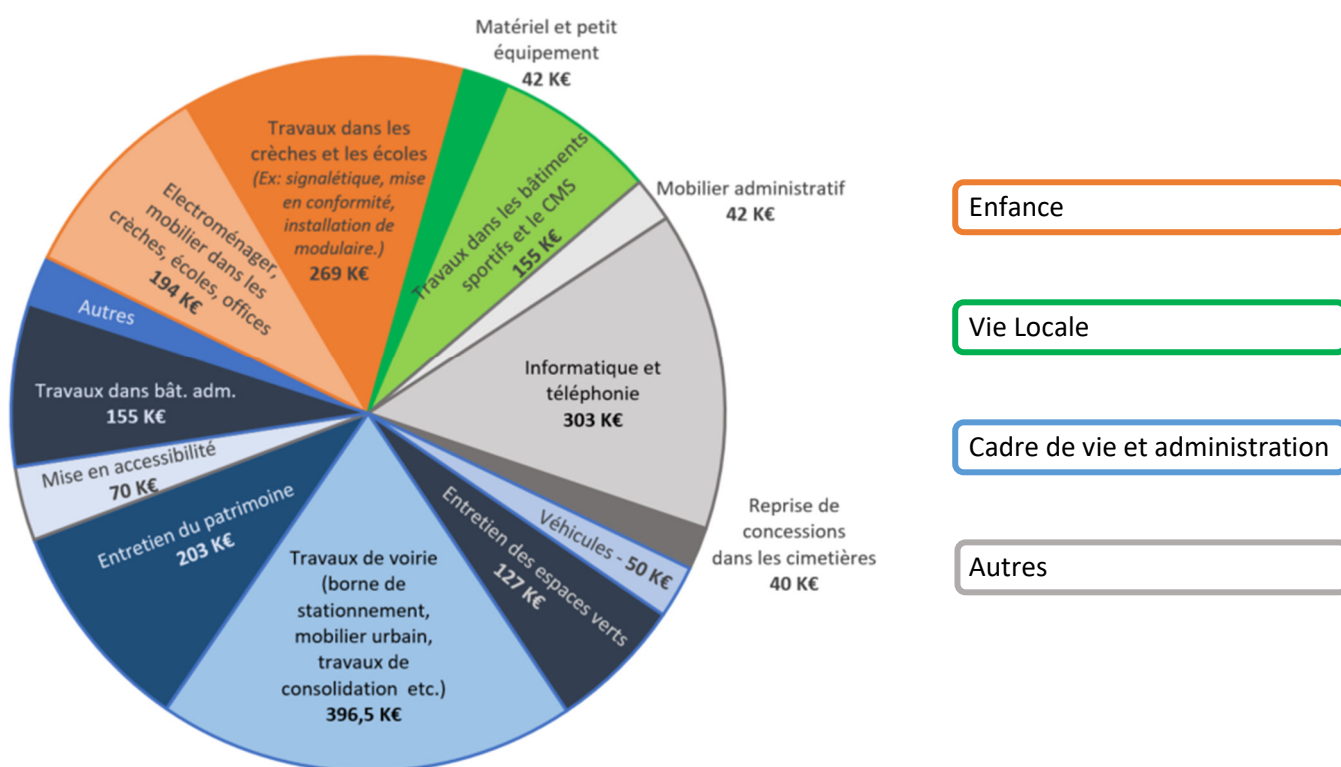
Le tableau ci-dessus présente les programmes d'investissement structurants de la Ville en cours ou projetés et leurs coûts associés. Ils sont présentés bruts, soit sans les recettes éventuellement attendues (subventions et financements de tiers) et en l'état des connaissances actuelles de coût des projets. Il faut souligner que si certains programmes sont déjà dans un état de réalisation avancé et assortis de budgets précis, d'autres ne figurent qu'au stade prévisionnel et sont donc assortis d'enveloppes financières prévisionnelles et conservatrices.



Vue extérieure du Centre de Loisirs Pierre Bonnard après rénovation

A ces projets structurants, s'ajoutent environ 2 M€ de dépenses d'investissement destinées à l'entretien de l'espace public et des bâtiments municipaux, dans la continuité des actions menées précédemment à la suite des audits et diagnostics menés sur l'état du patrimoine. Sont également compris, d'autres projets d'envergure financière moindre dont l'achèvement est prévu en 2023, ainsi qu'une enveloppe de 30 K€ à destination d'une nouvelle édition du budget participatif de la ville de Fontenay-aux-Roses.

Répartition des dépenses d'investissement courant prévues en 2023



B. Le financement de l'investissement

Une capacité d'autofinancement retrouvée couplée à un haut niveau de subventionnement et à des cessions ciblées limitent le recours à l'emprunt

En 2023, les dépenses d'investissement seront principalement financées par la capacité d'autofinancement retrouvée de la Ville et à un niveau important de financements extérieurs (subvention et participations). Les ressources propres de la collectivité, avec environ 1,4 M€ de produits de cessions anticipés auxquels s'ajoutent les recettes perçues au titre du fonds de compensation et de la taxe d'aménagement (près de 1,7 M€ au global), permettront de financer, comme en 2022, une part significative du solde des dépenses d'investissement.

L'encours de dette devrait être stable en 2023 et s'établirait au 31 décembre à 31,0 M€, soit 1 220 € par habitant. Ce ratio reste inférieur à celui constaté en moyenne dans les communes de même strate démographique¹ du département où il atteignait 1 429 € par habitant au 31 décembre 2021.

¹ Communes dont la population est comprise entre 20 000 et 35 000 habitants

Annexe – Budget Halle aux Comestibles

La Halle aux Comestibles est actuellement exploitée depuis 2016 par une personne de droit privé dans le cadre d'un contrat de délégation de service public arrivant à échéance au 14 octobre 2023. La Municipalité a souhaité renforcer le contrôle de cet équipement afin de le faire évoluer au service des Fontenaisiennes et Fontenaisiens. Ainsi, une reprise en régie de l'activité a été décidée rendant la création d'un budget annexe nécessaire compte tenu du caractère industriel et commercial de ce service public.

Ce budget annexe a été créé par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022. Cependant, la reprise en régie n'interviendra de manière effective qu'à compter du 15 octobre 2023. C'est la raison pour laquelle les dépenses et recettes inscrites au budget annexe du marché de la Halle aux Comestibles ne correspondent pas à celles d'une année pleine.

Dès 2023, il est anticipé que le budget de la Halle aux Comestibles dégage un excédent de fonctionnement qui sera reversé annuellement au budget principal de la Ville en lieu et place des redevances versées jusqu'alors par le délégataire. La reprise en régie et la création de ce budget annexe qui en découle sont par conséquent neutres budgétairement pour le budget principal de la Ville.

Les dépenses de fonctionnement englobent les fluides, l'entretien, la maintenance et le nettoyage du bâtiment, les animations qui auront lieu sur le marché, ainsi que le salaire d'un placier.

Les recettes correspondent aux droits de places du marché versés par les commerçants en contrepartie de l'occupation du domaine public. L'excédent estimé sur la période du 15 octobre au 31 décembre s'élève à 13 K€, ce montant correspondant à la diminution anticipée de la redevance versée par le délégataire à la Ville du fait d'une fin de contrat en cours d'année et permettant de couvrir l'ensemble des dépenses liées à la gestion de la Halle aux Comestibles supportées par le budget principal de la Ville.